

الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية

وزارة المالية

**RAPPORT DE PRESENTATION DU PROJET
DE LA LOI DE FINANCES POUR 2024
ET LES PERSPECTIVES POUR 2025 ET 2026**

SOMMAIRE

INTRODUCTION.....	2
I.CADRE DE REFERENCE DU PROJET DE LA LOI DE FINANCES POUR 2024.....	3
1. CONTEXTE ECONOMIQUE MONDIAL ET PERSPECTIVES A MOYEN TERME	3
2. ORIENTATIONS DE LA POLITIQUE BUDGETAIRE.....	4
3. COMPORTEMENT DE L'ECONOMIE NATIONALE EN 2022.....	10
4. COMPORTEMENT DE L'ECONOMIE NATIONALE EN INFRA-ANNUEL 2023.....	15
5. PREVISIONS DE CLOTURE POUR 2023	17
II.CADRAGE MACROECONOMIQUE ET BUDGETAIRE DU PLF POUR 2024 ET PERSPECTIVES 2025-2026	18
1. PRINCIPAUX AGREGATS DU CADRAGE MACROECONOMIQUE ET BUDGETAIRE 2024 – 2026	18
2. LE BUDGET DE L'ETAT POUR 2024	20
III.PRINCIPALES MESURES LEGISLATIVES DU PROJET DE LOI DE FINANCES POUR L'ANNÉE 2024	31
ANNEXES.....	40

INTRODUCTION

La préparation du Projet de la loi de finances pour 2024 (PLF) et des perspectives pour 2025 et 2026, intervient dans un contexte international et régional, fortement marqué par les incertitudes liées, notamment, à l'évolution du conflit Ukraine-Russie, auxquelles s'ajoutent les tensions inflationnistes observées au sein de la plupart des économies dans le monde.

Au plan interne, la préparation du PLF2024 intervient dans une conjoncture favorable qui traduit une nouvelle étape dans la transformation du pays engagée par le Gouvernement. En effet, l'économie algérienne a démontré sa résilience face aux chocs successifs de la crise sanitaire puis du conflit Russie-Ukraine, à travers l'amélioration des indicateurs macroéconomiques et budgétaires qui suggèrent une poursuite de la croissance soutenue notamment par l'activité hors hydrocarbures, une amélioration des revenus d'exportations, un excédent de la balance des paiements, une accumulation des réserves de change et une réduction du déficit budgétaire.

Toutefois, les tensions géopolitiques persistantes, continuent d'exercer un impact sur les cours mondiaux des matières premières, notamment des produits alimentaires dont les prix ne cessent d'augmenter, nécessitant une intervention de plus en plus importante de l'Etat et affectant négativement le pouvoir d'achat des ménages et les équilibres des comptes et du budget de l'Etat.

En effet, pour tenter d'atténuer les effets de ces augmentations, des mesures ont été prises pour conforter le pouvoir d'achat des ménages, se traduisant notamment par : la révision du barème de l'IRG, l'augmentation des salaires des fonctionnaires issue de la révision de la grille des points indiciaires pour les années 2022, 2023 et 2024, l'institution et la revalorisation de l'allocation chômage et l'augmentation des allocations et pensions de retraites en faveur de certaines catégories sociales particulières.

L'élaboration de ce projet de loi s'inscrit dans une démarche de mise en œuvre effective du nouveau mode de gouvernance, conformément aux dispositions de la loi organique n°18-15 du 02 septembre 2018, modifiée et complétée, relative aux lois de finances.

Il s'agit du deuxième exercice de l'élaboration du budget en mode programme, devant refléter les grandes orientations des politiques publiques, à travers le Cadre Budgétaire à Moyen Terme 2024-2026, d'une part, et les diverses dispositions relatives à la préparation de la loi de finances pour 2024, d'autre part.

En effet, cet exercice est basé sur une démarche réaliste obéissant à la consolidation des mesures décidées par les pouvoirs publics pour assurer la soutenabilité des dépenses publiques, stimuler l'activité économique et restaurer à moyen terme l'équilibre du budget de l'Etat, à travers de nouveaux instruments institués par les dispositions de la LOLF pour une meilleure gestion des deniers publics.

Aussi, le projet de la loi de finances pour l'année 2024 a été soumis pour examen et adoption lors d'un Conseil Interministériel tenu le 16 septembre 2023 et lors de la réunion du Gouvernement tenue le 05 octobre 2023. Ledit projet de loi de finances prend en charge les différentes mesures décidées par les pouvoirs publics.

En effet, la trajectoire des finances publiques adoptée traduit l'ambition du Gouvernement de réduire notamment le déficit public et de diversifier les sources de son financement, tout en veillant à la consolidation de la dynamique de développement socio-économique, à travers la préservation du pouvoir d'achat et de l'équité sociale, la consolidation de la base infrastructurelle et le parachèvement des différents projets en cours de réalisation.

I. CADRE DE REFERENCE DU PROJET DE LA LOI DE FINANCES POUR 2024

1. CONTEXTE ECONOMIQUE MONDIAL ET PERSPECTIVES A MOYEN TERME

La situation économique mondiale reste confrontée à la persistance des facteurs qui ont entravé la croissance en 2022, notamment, les pressions inflationnistes qui continuent d'éroder le pouvoir d'achat des ménages, l'intensification du conflit Ukraine-Russie et des phénomènes météorologiques extrêmes et le resserrement des politiques des banques centrales qui ont fait augmenter le coût de l'emprunt, limitant ainsi l'activité économique en 2023.

Toutefois, le rétablissement des chaînes d'approvisionnement, le retour des coûts d'expédition et des délais de livraison des fournisseurs à leurs niveaux antérieurs à la pandémie de la Covid-19, ainsi que l'accélération de l'activité du secteur des services et du tourisme au premier trimestre 2023 ont conduit le Fonds monétaire international (FMI), dans sa dernière mise à jour des perspectives de l'économie mondiale (Edition de juillet 2023), à réviser légèrement ses prévisions pour l'année 2023.

En effet, la croissance mondiale devrait passer de 3,5% en 2022 à 3% en 2023 et 2024, soit légèrement plus favorable pour 2023 (+0,2 point de pourcentage) et inchangée pour 2024, comparativement à celle qui avait été prévue dans l'Edition d'avril 2023.

Les économies avancées continuent de provoquer le fléchissement de la croissance mondiale, avec des taux de croissances prévus de 1,5% en 2023 et 1,4% en 2024, contre 2,7% estimé pour 2022. Cette décélération résulterait, principalement, de l'affaiblissement de l'industrie manufacturière et de la poursuite du relèvement des taux d'intérêt par les principales banques centrales.

Aux Etats-Unis, les risques de ralentissement économique, liés aux tensions dans le secteur bancaire et à l'accélération du resserrement des conditions financières de la Réserve Fédérale, se sont accentués. La croissance économique devrait croître de 1,8% en 2023 et 1,0% en 2024, contre 2,1% en 2022.

En zone Euro, les perspectives de croissance économique pour 2023 ont été améliorées de 0,1 point de pourcentage, atteignant une croissance anticipée à 0,9% en 2023 et à 1,5% pour l'année 2024, après celle de 2022 estimée à 3,5%. Cette amélioration résulterait, principalement, du retour de l'activité dans les secteurs des services et du tourisme en Italie et en Espagne, atténuée par la faiblesse de la production manufacturière en Allemagne.

Dans les pays émergents et en développement, les perspectives de croissance sont globalement stables pour 2023 et 2024. La croissance serait projetée à 4,0% en 2023 et 4,1% en 2024 après 4,0% en 2022.

En Chine, l'arrêt de la politique zéro-covid, en décembre 2022 a soutenu l'activité économique durant le premier trimestre 2023. Les projections de croissance ont été maintenues à 5,2% pour l'année 2023 et 4,5% pour l'année 2024, après une expansion de 3,0% en 2022. Cette performance résulterait, principalement, du redémarrage de l'activité manufacturière et de la consommation de services. Néanmoins, le recul de l'investissement en raison du ralentissement du secteur de l'immobilier et la baisse de la demande étrangère continuent de peser sur l'activité économique Chinoise.

Au niveau de la région du Moyen-Orient et Afrique du Nord, le taux de croissance économique devrait s'établir à +2,6% en 2023 et à +3,1% en 2024, contre +5,4% en 2022.

Concernant l'inflation globale (IPC), elle devrait atteindre un niveau plus faible qu'en 2022, passant d'une moyenne annuelle de 8,7% en 2022 à 6,8% en 2023, puis +5,2% en 2024.

Ce taux d'inflation prévu pour 2023 a été révisé à la baisse de 0,2 point de pourcentage, compte tenu du niveau d'inflation plus faible que prévu en Chine, du resserrement des politiques monétaires et de la baisse des cours internationaux des produits de base. Toutefois, l'inflation prévue pour l'année 2024 a été révisée à la hausse de 0,3 point de pourcentage, en raison d'une anticipation plus élevée de l'inflation hors énergie et alimentation.

Par ailleurs, le FMI dans sa dernière Edition des perspectives de l'économie mondiale prévoit une chute du cours du baril de pétrole¹ de 20,7% en 2023 et de 6,2% en 2024, après la hausse de 39,2% en 2022, qui passerait en moyenne de 96,36 \$/bl en 2022 à 76,41 \$/bl en 2023 et à 71,68 \$/bl en 2024.

Également, les prix des produits de base hors combustibles devraient baisser en moyenne de 4,8% en 2023 et de 1,4% en 2024, contre une hausse de 7,9% en 2022 et ce, du fait de la diminution de la demande mondiale prévue en 2023.

S'agissant du volume des échanges commerciaux au niveau mondial, sa croissance devrait passer de 5,2% en 2022 à 2,0% en 2023, avant de remonter à 3,7% en 2024. Le recul prévu en 2023 est expliqué par la baisse de la demande mondiale et par les effets de l'appréciation du dollar.

De même, le volume du commerce des pays avancés devrait afficher une croissance de 2,3% en 2023 et de 3,2% en 2024, contre 6,1% en 2022. Aussi, le volume des échanges des pays émergents et en développement devrait croître de 1,5% en 2023 et de 4,5% en 2024, contre 3,7% en 2022.

2. ORIENTATIONS DE LA POLITIQUE BUDGETAIRE

Le Projet de la Loi de Finances et du budget de l'Etat pour 2024 et des perspectives 2025 et 2026, intervient dans une conjoncture marquée par un retour à une situation économique stable, se traduisant par l'amélioration des indicateurs macroéconomiques et budgétaires, suite aux mesures déjà prises par les pouvoirs publics sur les orientations de Monsieur le Président de la République au plan socio-économique, et ce depuis 2020, dont :

▪ Sur le plan de la préservation et l'amélioration du pouvoir d'achat :

- Maintien du soutien de l'État aux différents produits à large consommation, tout en veillant à la disponibilité et à la stabilité des produits alimentaires, en particulier ceux subventionnés, et en luttant contre toute forme de spéculation
- Révision du barème de l'IRG, dès 2021.
- Augmentation des traitements des fonctionnaires issus de la révision des grilles des points indiciaires pour les années 2022, 2023 et 2024, devant induire une augmentation cumulée de 47% du niveau des salaires, au profit de 2,86 Millions fonctionnaire et agent publics.
- Augmentation du montant minimum des pensions de retraite en Algérie à 15 000 dinars pour ceux qui percevaient moins de 10 000 dinars et à 20 000 dinars pour ceux qui

¹Moyenne simple des cours U.K. Brent, Dubaï Fateh et West Texas Intermediate.

touchaient 15 000 dinars, afin de s'aligner sur le salaire minimum, qui est passé de 18 000 dinars à 20 000 dinars depuis 2021.

- Création puis révision de l'allocation chômage de 13 000 dinars à 15 000 dinars nets, en plus de la prise en charge par l'État des frais de couverture médicale des chômeurs pendant leur période de bénéfice de l'allocation, concernant 2,35 millions de bénéficiaires.
- Augmentation de la bourse universitaire pour les étudiants de 1 300 dinars par mois à 2.000 dinars par mois, (soit + 700 DA/mois), au profit de 945 396 étudiants;
- Augmentation de l'allocation de solidarité à 7 000 dinars pour ceux qui percevaient actuellement 3 000 dinars, ce qui concernera 1 071 738 de bénéficiaires, dans le cadre de la préservation de la dignité des citoyens de toutes catégories.
- Augmentation de l'allocation versée aux handicapés à 100% touchant 314 000 bénéficiaires et qui passe de 10 000 DA à 12 000 DA.
- Révision des statuts particuliers du personnel de l'éducation nationale et des Imams.
- Allocation au profit des professionnels de la pêche maritime (sur les périodes de cessation temporaire de l'activité due au repos biologique et du chômage technique pour cause d'intempéries).

▪ **Sur le plan de la promotion de l'emploi :**

- Recrutement opéré au profit de certain secteur notamment, l'Education nationale (dont : 12.877 éducateurs sportifs) ainsi que des professeurs d'anglais.
- Levée de gel des promotions sur examens professionnels au profit de 280 625 fonctionnaires, étalée sur 03 ans, à hauteur de 40% pour 2023 et 2024 et de 20% pour 2025.
- Recrutement de titulaires de Magistère et de Doctorat dans des postes universitaires.
- Intégration de 321.880 bénéficiaires du dispositif DAIP avec un taux d'intégration de 98,9% et la reconversion en contrat à durée indéterminée de 181.106 bénéficiaires DAIS.

▪ **Sur le plan d'amélioration du cadre de vie des citoyens :**

- Accompagnement et indemnisation des populations touchées par les catastrophes naturelles (feux de forêts, inondations, séisme).
- Assurer l'approvisionnement des citoyens en eau à travers l'ensemble du territoire national et poursuivre l'interconnexion des barrages, exploiter les eaux souterraines dormantes et assurer la maintenance des réseaux.
- Accorder la plus haute priorité aux projets des ressources en eau non conventionnelles afin d'augmenter les réserves d'eau potable, en créant des stations de dessalement de l'eau de mer sur toute la bande côtière.
- Mobilisation des ressources financières et réservation des assiettes foncières pour la construction de logements sociaux, ainsi que l'engagement de l'État à soutenir le logement en zone rurale.
- Accorder une grande importance à l'achèvement des différents programmes de logement, notamment, ceux liés à la formule de location-vente et ce, afin de garantir l'accès au logement aux citoyens, en particulier à la classe moyenne. À cet égard, 1 094 731 unités de logement ont été livrés dans toutes les formules depuis 2020 jusqu'à la fin de septembre 2023.

▪ **Sur le plan de la concrétisation de la numérisation :**

- Numérisation des différents secteurs sensibles d'importance économique, notamment le secteur des Finances (impôts, douanes et domaines) et ce, dans le souci de permettre aux autorités publiques de disposer d'outils nécessaires à la mise en place de leurs politiques, à leur mise en œuvre et à leur évaluation.
- Amélioration et renforcement de la connectivité Internet, en particulier dans les institutions financières, afin de favoriser les paiements électroniques dans divers domaines.

▪ **Sur le plan de l'encouragement et de promotion de l'investissement :**

- Ouverture de banques algériennes à l'étranger en Europe (en France) et en Afrique (au Sénégal et en Mauritanie) pour permettre à la communauté algérienne à l'étranger de déposer ou transférer leurs fonds, favorisant ainsi les échanges commerciaux, notamment avec les pays africains.
- Lancement de la Banque de l'habitat pour une meilleure maîtrise de la politique du logement, réunissant toutes les instances de financement et ouvrant la voie aux privés pour participer à son capital.
- Encouragement de l'inclusion financière en vue de capter les fonds en circulation dans le marché parallèle, notamment à travers une émission de bons de Trésor.
- Réduction du nombre de comptes spéciaux et leur réintégration dans le circuit ordinaire de gestion des recettes et des dépenses de l'État, en garantissant la transparence et l'efficacité afin d'assurer une bonne maîtrise du budget de l'État.
- Accélération du processus d'ouverture du capital des banques publiques suivant une méthode scientifique et sagement étudiée qui encourage le changement de l'ancien mode de gouvernance, reposant actuellement sur l'administration au lieu l'efficacité économique. A cet effet, la Banque de Développement Local (BDL) et le Crédit Populaire Algérien (CPA) ont été retenues pour procéder à leur introduction à la Bourse d'Alger.
- Adoption d'exonérations fiscales allant jusqu'à 5 ans au profit des Startups.
- Éviter l'imposition de nouvelles taxes ou l'augmentation des impôts sur les professionnels du secteur de la pêche.
- Accorder toutes les facilitations nécessaires au lancement d'une industrie navale locale, permettant de développer la flotte nationale et de rehausser les capacités de production pour d'approvisionnement du marché national.
- Exploitation de la mine de fer de Gara Djebilet, ainsi que de la mine d'Oued Amizour pour le zinc et le phosphate afin de réduire la dépendance aux hydrocarbures, en l'accompagnant par la construction de la ligne minière Béchar-Tindouf.
- Revoir le cadre juridique de l'Agence Nationale des Activités Minières (ANAM) en vue de définir un mécanisme plus efficace et plus performant afin de maîtriser et réguler l'exploitation des richesses minières que recèle notre pays, tout en ouvrant la voie aux Startups pour participer aux différents projets miniers.

- Recensement minutieux des terrains du foncier industriel non-exploités (attribués et non-attribués), et la promulgation de la nouvelle loi sur l'investissement et ses textes d'application et ce, pour encourager le partenariat et créer des opportunités d'emplois, tout en veillant à opérer un équilibre en matière d'investissement entre les régions du nord, du sud et des hauts plateaux.
- Régularisation des problèmes des zones industrielles, l'organisation de leur exploitation et de révision de leur gestion d'autant qu'elles renferment des fonciers inexploités.
- Création de zones d'activités pour la création de petites et moyennes entreprises (PME) destinées aux jeunes à travers toutes les communes.
- Unification des dispositifs d'aide à la création des activités gérés par l'Agence National d'Appui et de Développement de l'Entrepreneuriat (ANADE) et l'Agence Nationale de Gestion du Micro-crédit (ANGEM), en les plaçant sous la tutelle du Ministère de l'Economie de la Connaissance, des start-ups et des Petites Entreprises. Ainsi que le transfert des dossiers financés par la Caisse Nationale d'Assurance Chômage (CNAC) vers l'ANADE.
- Assainissement de dette bancaire détenue sur les bénéficiaires du dispositif ANADE et son rééchelonnement au profit desdits bénéficiaires.
- Autorisation de l'importation de matériel agricole de tous types confondus, ainsi que de ses pièces de rechange, aussi bien pour les individus que pour les entreprises, en sus les tracteurs agricoles de moins de cinq ans, et ce en attendant de parvenir à un équilibre entre les tracteurs fabriqués localement et ceux importés.
- Développement de la production d'hydrogène vert et lancement du projet de réalisation de 1000 MW d'énergie solaire.

Aussi, la préparation du Projet de la loi de finances et du budget de l'Etat pour l'exercice 2024 s'inscrit dans une démarche de mise en œuvre effective du nouveau mode de gouvernance, conformément aux dispositions de la loi organique n°18-15 du 02 septembre 2018, modifiée et complétée, relative aux lois de finances.

Il s'agit du deuxième exercice de l'élaboration du budget en mode programme, devant refléter les grandes orientations des politiques publiques, à travers le Cadre Budgétaire à Moyen Terme 2024-2026, d'une part, et les diverses dispositions relatives à la préparation de la loi de finances pour 2024, d'autre part.

Le budget programme est formulé sur la base du Plan d'Actions du Gouvernement et de la stratégie sectorielle considérée, tout en demeurant en cohérence avec les disponibilités financières attendues. Chaque programme est examiné par rapport aux objectifs fixés et aux indicateurs de performance associés. Les crédits budgétaires y relatifs ainsi que les résultats attendus sont évalués et justifiés en fonction de ces mêmes objectifs.

Cette démarche cible la consolidation des mesures décidées par les pouvoirs publics pour assurer la soutenabilité des dépenses publiques, stimuler l'activité économique et restaurer à moyen terme l'équilibre du budget de l'Etat, à travers de nouveaux instruments introduits par la LOLF permettant d'assurer une meilleure gestion des deniers publics.

Les orientations pour le cadrage budgétaire à moyen terme 2024-2026 préconisent de la prudence et plus de rigueur dans les perspectives des engagements budgétaires, qui devront se traduire par une conduite budgétaire optimale des crédits, une mobilisation accrue des recettes fiscales et un renforcement de l'efficacité et de l'équité de la dépense publique.

Pour l'optimisation des recettes, aucune mesure d'exception ou de diminution des taux d'imposition ou de base imposable n'est envisageable et les mesures fiscales à inscrire dans le cadre du projet de la loi de finances pour 2024 devront cibler les objectifs suivants :

- L'élargissement de l'assiette fiscale ;
- La mobilisation des ressources ;
- La lutte contre la fraude et l'évasion fiscales ;
- La simplification des procédures dans le cadre de la poursuite de l'amélioration du climat des affaires et des réformes fiscales.

En matière des dépenses, les orientations de cadrage préconisent notamment des mesures de rationalisation et d'amélioration de la qualité et de l'efficacité de la dépense publique qui seront confortées par la poursuite de la réforme budgétaire, la modernisation des systèmes d'informations, de suivi de l'exécution du budget et des marchés publics.

Les pouvoirs publics préconisent aussi des mesures qui visent le renforcement de la discipline et de la transparence budgétaire ainsi que l'amélioration de la qualité des documents budgétaires notamment le volume 2 (le rapport sur les priorités et la planification) et le volume 3 (répartition territoriale du budget de l'Etat).

Dans ce sillage, les orientations pour le cadrage budgétaire à moyen terme 2024-2026 préconisent :

Pour le Titre 1 : Dépenses de personnel : La maîtrise des recrutements notamment en ce qui concerne la création des nouveaux postes budgétaires et le remplacement des postes vacants, et l'intégration de l'incidence financière induite par la révision des points indiciaires ainsi que toute éventuelle révision décidée par les pouvoirs publics.

Pour le Titre 02 : Dépenses de fonctionnement des services : La maîtrise et la rationalisation des dépenses de fonctionnement des services et la lutte contre toute forme de gaspillage, à travers notamment :

- La maîtrise et la rationalisation des dépenses liées aux missions, déplacements et frais de réception, loyers, entretien et réparation ;
- La rationalisation de la consommation des énergies, à travers l'adoption des énergies renouvelables au niveau des administrations et institutions publiques, qui permettrait de réduire considérablement les charges y relatives ;
- La rationalisation des charges liées aux conférences et séminaires, en favorisant le recours aux visio-conférences.
- La rationalisation des charges liées au parc-auto et à l'utilisation abusive des véhicules de services ;
- L'optimisation de l'exploitation des structures existantes au niveau des établissements et des organismes sous tutelle et de ne procéder à aucune création nouvelle ;
- La rationalisation de la gestion des deniers publics à travers la réduction du niveau de la subvention de l'Etat dédiée aux établissements publics.

Pour le Titre 03 : Dépenses d'investissement : Les projets d'investissement publics doivent être sélectionnés, en privilégiant les investissements productifs et ceux des secteurs sociaux prioritaires. Ainsi, la programmation de l'utilisation des ressources budgétaires devra :

- Accorder la priorité au parachèvement des projets en cours de réalisation notamment ceux ayant atteint un taux d'exécution supérieur à 70% ;
- Prendre en considération l'incidence sur les coûts des projets ayant fait et/ou devant faire l'objet d'une levée de gel éventuelle par les pouvoirs publics ;
- Limiter les dépenses d'investissement à forte intensité d'importations ;
- Mobiliser les moyens de réalisation en recourant systématiquement et obligatoirement dans le cadre de la commande publique, aux entreprises nationales ainsi qu'aux produits de fabrication locale.

Pour le Titre 04 : Dépenses de transfert : La rationalisation des dépenses des établissements publics sous tutelle, notamment, à travers (i) la réglementation des conditions d'éligibilité des établissements publics aux subventions du budget de l'Etat et les modalités de leur octroi (ii) l'élaboration d'une situation exhaustive des produits des taxes parafiscales prévisionnels pour 2024.

Concernant les Comptes d'Affectation Spéciale (CAS), le projet de budget de l'Etat pour 2024 ne prévoit aucune création nouvelle.

Aussi, l'intégration d'un état des recettes et des dépenses prévisionnelles pour chacun des CAS indiquera notamment les recettes autres que budgétaires relatives au financement des dépenses prévues.

La dotation du budget de l'état ne peut intervenir qu'à concurrence de 10% du montant des ressources propres collectées au cours de l'exercice précédent.

3. COMPORTEMENT DE L'ÉCONOMIE NATIONALE EN 2022

Après une conjoncture difficile caractérisée par des tensions sur les équilibres internes et externes du pays, l'économie nationale bénéficie actuellement d'une amélioration de ces équilibres.

Dans ce cadre, l'amélioration des équilibres internes a pour origines les mesures prises par les pouvoirs publics en matière de préservation de l'activité économique, de maîtrise de la dépense publique, d'encadrement du commerce extérieur et d'internalisation du financement de l'économie

Principaux agrégats macroéconomiques

L'année 2022 s'est caractérisée par la mise en œuvre, par les pouvoirs publics, d'un ensemble de mesures visant la préservation et le soutien du pouvoir d'achat des ménages et la consolidation du programme d'investissement public pour assurer une croissance inclusive et durable.

Ces mesures ont permis le redressement de l'économie nationale, perçu à travers l'amélioration des agrégats macroéconomiques et des comptes de l'Etat, qui se présentent comme suit :

LA CROISSANCE ÉCONOMIQUE

Il y a lieu d'indiquer que le Produit Intérieur Brut (PIB) a été réestimé et revu pour l'année 2022, sur la base des travaux de rebasage des comptes économiques, menés par les services de l'Office National des Statistiques (ONS), en prenant comme année de base l'année 2001 au lieu de l'année 1989 (cf Encadré ci-dessous).

Ainsi, la croissance du PIB en volume en 2022, a atteint un taux de +3,6%, contre +3,8% en 2021, en décélération modérée de 0,2 points de pourcentage par rapport à l'année 2021, tirée par une baisse de l'activité du secteur des hydrocarbures qui est passée de +10,5% en 2021 à -0,5% en 2022.

En revanche, les secteurs hors hydrocarbures ont rebondi plus rapidement, ramenant la croissance en volume du PIB hors hydrocarbures (PIBHH) de -3,9% en 2020 à +2,8% en 2021, pour atteindre +4,6% en 2022 et ce, suite à la hausse enregistrée dans les secteurs de l'agriculture (+4,9%), de l'industrie (+5,9%), des services (+4,9%) et du BTPH (+3,8%).

En effet, le secteur de l'agriculture a marqué une forte croissance, jamais enregistrée depuis 2015, soit +4,9% en 2022, contre une baisse de 1,7% en 2021.

De son côté, le secteur industriel a poursuivi sa tendance haussière avec un taux de croissance en volume de +5,9% en 2022. Aussi, cette dynamique est observée pour les services qui ont enregistré un taux de croissance en volume de +4,9% en 2022. Le secteur du BTPH a enregistré une croissance de +3,8% en 2022.

Conformément aux recommandations issues de la session extraordinaire du Conseil National de la Statistique (CNS), des travaux concernant « l'optimisation du processus de rebasage du Produit Intérieur Brut » ont été entamés par les services de l'Office National des Statistiques (ONS).

Cette action s'inscrit dans le cadre de la concrétisation et de la mise en œuvre de l'engagement n°26 de Monsieur le Président de la République qui vise à « Mettre en place un réseau national de collecte de l'information statistique du niveau local au niveau national pour le renforcement de la fiabilité des statistiques et des indicateurs socioéconomiques en vue de donner plus d'efficacité et d'efficience à l'action publique et aux réformes à engager ».

Aussi, cette action s'inscrit dans le cadre du plan d'action du Gouvernement pour la mise en œuvre du Programme du Président de la République visant entre autres à « moderniser et à réorganiser le système statistique national, à l'effet de disposer d'une couverture statistique plus large de l'ensemble des domaines de l'activité économique, sociale et environnementale ».

Tout d'abord, il faut rappeler que les comptes économiques constituent pour les pouvoirs publics un instrument important notamment, dans le cadre de l'élaboration, du suivi et de l'évaluation des politiques publiques.

Le Produit Intérieur Brut (PIB) est l'agrégat fondamental de la Comptabilité Nationale, élaboré selon les recommandations du Système de Comptabilité Nationale (SCN 2008) des Nations Unies, selon trois (03) optiques :

- L'optique production ;
- L'optique revenus ;
- L'optique dépenses.

Il est également élaboré en valeurs courantes (nominales) et en volume dont la variation représente la croissance économique. Il est élaboré en périodicité annuelle et en périodicité infra annuelle (trimestrielle).

Par ailleurs, l'élaboration des comptes nationaux se fait par rapport à une année de base.

De manière générale, la construction d'une nouvelle année de base est réalisée par le biais d'opérations statistiques structurantes réalisées pour l'année de base et pour les années très proches ou voisines, à l'instar de :

- L'enquête sur les dépenses de consommation et le niveau de vie des ménages
- L'enquête de structures auprès des entreprises appelée également enquête approfondie.

L'élaboration d'une nouvelle année de base est également une occasion pour l'inclusion de nouvelles sources d'informations statistiques émanant généralement des fichiers administratifs permettant des évaluations plus détaillées de certains aspects particuliers et ce, pour l'affinement de leurs traitements. Enfin, le rebasage est une occasion pour prendre en charge ou intégrer les nouveautés apportées par le Système de Comptabilité Nationale qui connaît régulièrement des mises à jour.

En sus de ce qui a été cité plus haut, le rebasage est motivé par les aspects suivants :

- Changement dans le comportement des secteurs institutionnels ;
- Changement structurel de l'économie nationale ;
- Apparition de nouvelles activités et de nouveaux produits, et disparition d'autres ;
- Emergence de nouveaux phénomènes (meilleure appréciation du secteur informel) ;
- Changement de prix des produits, ...etc.

L'année de base des comptes économiques en Algérie remonte à 1989. Les travaux de rebasage consistent à reconstituer les nouvelles données des comptes économiques en prenant comme année de base :

- L'année 2001 au lieu de 1989, dans une première étape ;
- L'année 2011 en seconde étape ;
- Et l'année 2022 en troisième étape.

Le rebasage a permis d'ajuster la valeur courante du PIB en 2022, qui s'est répercutée sur les perspectives des années 2023 à 2026. Il est passé de 27688,9 Mrds DA (base 1989) à 32028,4 Mrds DA (base 2001) soit 233,4 Mrds \$US.

ACCROISSEMENT DE LA POPULATION

Au cours de l'année 2019, la population résidente en Algérie est estimée à 43,4 millions d'habitants au 1^{er} Juillet, selon les statistiques de l'Office National des Statistiques (ONS), avec un taux d'accroissement naturel de 1,93%.

Cette population a été estimée à 44,3 millions d'habitants au 1^{er} juillet 2020, à 45,0 millions d'habitants au 1^{er} juillet 2021 et à 45,8 millions d'habitants au 1^{er} juillet 2022.

Selon les projections démographiques établies par les services de l'ONS, la population résidente atteindrait 46,6 millions d'habitants en 2023, 47,3 millions d'habitants en 2024, 48,0 millions d'habitants en 2025 et 48,7 millions d'habitants en 2026.

LES EQUILIBRES EXTERIEURS

Pour la première fois depuis 2014, la balance des paiements a affiché un excédent s'établissant à 18,3 Mrds \$US (+7,8% du PIB) en 2022, contre un déficit de 1,5 Mrds \$US (-0,8% du PIB) en 2021.

Aussi, le solde du compte courant de la balance des paiements a affiché un excédent en 2022 de 19,1 Mrds \$US, contre un déficit de 4,5 Mrds \$US en 2021.

Cette évolution est attribuable, essentiellement, à l'amélioration du solde de la balance commerciale qui a affiché un excédent de 26,7 Mrds \$US (+11,4% du PIB) en 2022, contre un excédent de 1,2 Mrds \$US (+0,6% du PIB) en 2021, enregistrant un accroissement de 25,5 Mrds \$US.

Cette performance a résulté de la hausse des exportations d'hydrocarbures (+74,8%) et des exportations hors hydrocarbures qui ont atteint près de 6,0 Mrds \$US, en hausse de 1,4 Mrds \$US (+30,6%) par rapport à 2021 (4,6 Mrds \$US), se rapprochant de l'objectif de 7 Mrds \$US ciblé par les pouvoirs publics.

Les exportations d'hydrocarbures ont augmenté de 25,5 Mrds \$US (+74,8%), passant de 34,1 Mrds \$US en 2021 à 59,6 Mrds \$US en 2022, en relation avec la hausse des prix moyens à l'exportation du Brut Algérien, atteignant en moyenne 103,8 \$/bbl en 2022, contre un prix moyen de 72,4 \$/bbl enregistré en 2021 (+43,5%).

De même pour le prix du gaz qui a plus que doublé, comparativement à l'année 2021, passant de 5,2 \$/MMBTU en 2021 à 14,7 \$/MMBTU en 2022.

Les importations de biens ont augmenté de 1,4 Mrds \$US (+3,7%), passant de 37,5 Mrds \$US en 2021 à 38,9 Mrds \$US en 2022.

LES RESERVES DE CHANGE (OR NON COMPRIS)

Elles se sont situées à fin 2022 à 61 Mrds \$US, contre 45,3 Mrds \$US à fin 2021, enregistrant une hausse de 34,7%, et représentant 15,7 mois d'importations de biens et services non facteurs.

L'INFLATION

Depuis mi-2021, les prix à la consommation ont observé des hausses, portées par l'augmentation du niveau des prix des produits alimentaires, des biens manufacturés et celui des services. Cette tendance s'est poursuivie au cours de l'année 2022 et le taux d'inflation a atteint 9,3% en glissement annuel sur les 12 mois de l'année 2022, contre +7,2 % enregistré durant la même période de l'année 2021.

Cette augmentation a été alimentée par la hausse du niveau des prix des produits alimentaires (+13,4%), des biens manufacturés (+7,0%) et des services (+3,4%).

En termes de contribution à l'inflation globale, les prix des biens alimentaires ont contribué de 64,4% à l'augmentation de l'indice des prix à la consommation, dont 31% pour les produits agricoles frais et 33,4% pour les produits alimentaires industriels. Les prix des biens manufacturés et les services ont contribué respectivement de 29,5% et de 6,1% à l'évolution du taux d'inflation.

Face à ces tensions inflationnistes, les autorités ont consolidé les mesures permettant d'atténuer l'effet de la hausse des prix et de préserver le pouvoir d'achat des ménages, notamment via le renforcement des mécanismes de subvention alimentaire et l'augmentation des salaires.

Agrégats budgétaires

Le comportement des finances publiques, perçu à travers la Situation Résumée des Opérations du Trésor (SROT) à fin décembre 2022, fait ressortir un déficit global du Trésor (hors FRR) de – 3245,32 Mrds DA, représentant –10,1% du PIB, contre un déficit de –2270,94 Mrds DA atteint en 2021, représentant –9,0% du PIB.

Ce niveau de déficit est le résultat d'une situation des finances publiques caractérisée par :

- Une hausse des recettes budgétaires de +22,2% comparativement à 2021, affichant une plus-value de 1312,95 Mrds DA ;
- Une hausse des dépenses budgétaires de 2499,57 Mrds DA (+33,61%), comparativement à fin 2021.

Les recettes budgétaires ont connu une hausse de 22,2% (+1312,95 Mrds DA) comparativement à l'année 2021, pour atteindre 7228,38 Mrds DA, contre 5915,4 Mrds DA en 2021. Cet accroissement résulte de la hausse de la fiscalité pétrolière budgétisée de 1284,9 Mrds DA (+66,7%).

Les ressources ordinaires ont légèrement augmenté de 28,1 Mrds DA (+0,7%) en 2022 comparativement en 2021, sous l'effet notamment de la hausse des recettes fiscales de 225,93 Mrds DA (+8,2%) et des produits divers du budget de 60,56 Mrds DA (+41,4%).

Concernant la fiscalité pétrolière recouvrée, elle a enregistré à fin 2022 un montant de 5507,7 Mrds DA, en hausse de 2898,5 Mrds DA comparativement au recouvrement réalisé à fin 2021 (2609,2 Mrds DA) et ce, suite à l'envolée des prix à l'exportation du pétrole et du gaz sur les marchés internationaux. Ce niveau de recouvrement des recettes pétrolières a alimenté le Fond de Régulation des Recettes (FRR) d'un montant de 2295,8 Mrds DA, contre seulement 682,1 Mrds DA en 2021.

Il y a lieu de noter que le prix moyen du pétrole "Sahara Blend" a atteint 103,8 \$/bbl en 2022, en hausse de +43,5% (+31,5 \$/bbl) comparativement à l'année 2021. De même, le prix du gaz a plus que doublé sur la période, évoluant à 14,7 \$/MMBTU en 2022, contre 5,2 \$/MMBTU en 2021.

La poursuite de la dynamique de développement socio-économique à travers, notamment, la préservation du pouvoir d'achat, la consolidation de la base infrastructurelle et le parachèvement des différents projets en cours de réalisation à moyen terme, ont contribué à l'augmentation des dépenses budgétaires.

Ces dernières ont enregistré à fin 2022, un montant de 9935,7 Mrds DA, contre un montant de 7436,1 Mrds DA enregistré à fin 2021, soit une hausse de 2499,6 Mrds DA (+33,6%).

Cette augmentation a été induite principalement, par la mobilisation d'importants crédits budgétaires pour la couverture de l'incidence financière liée à la révision du barème de l'impôt sur le revenu global, à l'augmentation des salaires, à l'instauration de l'allocation chômage, ainsi qu'au soutien des prix des produits alimentaires de base (céréales, lait, huile alimentaire et sucre) et des prix de l'énergie, de l'électricité, du gaz et de l'eau dessalée.

En effet, les dépenses de transfert ont enregistré les plus grandes parts du total des dépenses budgétaires, avec un taux de 41,4%, suivies par les dépenses de personnel avec un taux de 28,2% et par les dépenses d'investissement avec un taux de 19,6%.

Pour le financement du déficit global du Trésor, le Trésor a eu recours en 2022 au financement bancaire pour un montant de 1902,9 Mrds DA, au financement non bancaire pour un montant de 347,1 Mrds DA et au prélèvement du Fonds de Régulation des Recettes (FRR) pour un montant de 1011,3 Mrds DA.

Malgré les prélèvements effectués, le Fonds de Régulation des Recettes (FRR) a affiché à fin décembre 2022, un solde excédentaire de 1966,6 Mrds DA.

4. COMPORTEMENT DE L'ÉCONOMIE NATIONALE EN INFRA-ANNUEL 2023

Les principaux indicateurs économiques et financiers à **fin juin 2023**, ont évolué comparativement à la même période de 2022, comme suit :

LES ÉQUILIBRES EXTERIEURS

À fin Juin 2023, la balance commerciale a affiché un excédent de 5,7 Mrds \$US, contre 10,4 Mrds \$US à la même période de 2022, enregistrant une baisse de 4,7 Mrds \$US. Ce recul est sous l'effet conjugué de la baisse des exportations de biens de 12% et de la hausse des importations de biens de 5,4%.

En effet, les exportations de biens à fin Juin 2023, ont atteint 26,4 Mrds \$US, contre 30,0 Mrds \$US à la même période de 2022.

Les exportations d'hydrocarbures ont enregistré une baisse de 11,2%, passant de 26,9 Mrds \$US à fin juin 2022 à 23,9 Mrds \$US à fin juin 2023, en raison de la chute des prix de pétrole qui ont évolué autour d'une moyenne de 80,9 \$/bbl, contre une moyenne de 111,4 \$/bbl à fin juin 2022, soit une perte de 30,5 \$US par baril (-27,4%).

Les importations de biens au cours du 1^{ier} semestre de 2023, ont augmenté de 1,0 Mrds \$US (+5,4%) par rapport à la même période de l'année 2022, passant de 19,7 Mrds \$US à 20,7 Mrds \$US à fin juin 2023.

L'INFLATION

L'indice global des prix à la consommation à fin juin 2023, a enregistré une évolution de +9,74%, contre +9,65% à fin juin 2022, soit une augmentation de +9 points de base.

Cette augmentation modérée de l'inflation moyenne a été tirée, essentiellement, par la hausse des niveaux des prix des produits alimentaires (+14,1%) et des services (+3,7%).

En revanche, les prix des produits manufacturés ont enregistré une baisse de -0,08 de points de pourcentage avec une variation de l'indice des prix de consommation des produits manufacturés de 6,95% à fin juin 2023.

En termes de contribution à l'inflation durant le mois de juin 2023, les quatre groupes de produits « Alimentation et boissons non alcoolisées », « Habillement et chaussures », « Education - Culture - Loisirs » et « Divers » qui comptent pour un poids cumulé de +63,70% dans l'indice global, ont généré l'essentiel de l'inflation à fin juin 2023, en y contribuant à hauteur de +90,1%.

LE MARCHÉ DES CHANGES s'est caractérisé, à fin juin 2023, par une appréciation du dinar de 5,1% par rapport au dollar américain et de 6,4% par rapport à l'euro, comparé à la même période de 2022.

En effet, à fin juin 2023, le dinar s'est échangé à 136,0 DA pour un dollar US et à 146,9 DA pour un Euro, contre près de 143,0 DA/\$US et 156,3 DA/Euro, respectivement, par rapport à la même période de 2022.

En fin de période (au 30 juin 2023), le dinar s'est échangé à 135,8 DA pour un dollar US et à 147,4 DA pour un Euro, enregistrant une appréciation de 7,7% par rapport au dollar et de 3,7% par rapport à l'Euro, comparativement à la même période de 2022.

LES FINANCES PUBLIQUES

Le comportement des finances publiques, appréhendé à travers la situation des opérations du Trésor (SROT) à **fin juin** 2023, fait ressortir un déficit du trésor de -211,4 Mrds DA, en amélioration de 203,4 Mrds DA, (-49,0%) par rapport aux réalisations de la même période de l'année 2022.

Cette amélioration du niveau du déficit a résulté, principalement, d'une augmentation conséquente des recettes budgétaires (+38,5%), et ce en dépit d'une hausse des dépenses budgétaires (+36,5%).

En effet, les recettes budgétaires ont atteint 5255,1 Mrds DA à fin juin 2023, contre 3794,1 Mrds DA à fin juin 2022, enregistrant une plus-value de 1461,0 Mrds DA. Cette augmentation a résulté, principalement, de la hausse de la fiscalité pétrolière budgétisée de 1140,7 Mrds DA (+54,2%) et des ressources ordinaires de 320,4 Mrds DA (+19%).

Les ressources ordinaires encaissées à fin juin 2023, ont atteint 2010,5 Mrds DA, contre un encaissement de 1690,2 Mrds DA à fin juin 2022, en hausse de 320,4 Mrds DA (+19%) du fait de la hausse des recettes fiscales de +311,1 Mrds DA (+20,4%).

Concernant la fiscalité des hydrocarbures à fin juin 2023, celle-ci a atteint 3244,6 Mrds DA, en augmentation de 1140,7 Mrds DA comparativement au recouvrement réalisé à fin juin 2022 (2103,9 Mrds de DA), sous l'effet de l'augmentation des quantités d'hydrocarbures exportées (+2%) qui ont atteint 46,9 millions de Tonnes Equivalent Pétrole (TEP) à fin juin 2023 (contre des quantités exportées de 46,0 millions de TEP à fin juin 2022).

Les dépenses budgétaires à fin juin 2023, ont atteint près de 5478,0 Mrds DA contre un décaissement de 4012,7 Mrds DA à fin juin 2022, soit une hausse de 1465,3 Mrds DA (+36,5%). Cette hausse a résulté de la poursuite de la dynamique de développement socio-économique à travers, notamment, la couverture de l'incidence financière liée à la révision du point indiciaire, à l'augmentation des salaires, à l'augmentation de l'allocation chômage, ainsi qu'au soutien des prix des produits alimentaires de base (céréales, lait, huile alimentaire et sucre) et des prix de l'énergie et de l'eau dessalée.

En effet, les dépenses de transfert ont enregistré les plus grandes parts du total des dépenses budgétaires, avec un taux de 37%, suivies par les dépenses de personnel avec un taux de 31% et par les dépenses d'investissement avec un taux de 15%.

Pour le financement du déficit du Trésor à fin juin 2023, le Trésor a eu recours au financement non bancaire pour un montant de 288,5 Mrds DA. Ainsi, il y a lieu de noter que le Fonds de Régulation des Recettes (FRR) a affiché à fin juin 2023, un solde positif de 1966,6 Mrds DA.

5. PREVISIONS DE CLOTURE POUR 2023

Tenant compte de l'évolution de la conjoncture économique nationale et des mesures prises par les pouvoirs publics conformément, aux orientations de Monsieur le Président de la République, afin de sauvegarder, de stimuler et de diversifier d'avantage l'activité économique pour la reprise de la croissance et l'atténuation de la dépendance vis-à-vis des hydrocarbures, les principaux agrégats macro-économiques et budgétaires devraient évoluer à la clôture de l'année 2023, comme suit :

1. La croissance économique devrait progresser de +4,2%

Le PIB a été estimé en prévision de clôture de 2023, en tenant compte du rebasage des comptes économiques en réalisation.

Ainsi, le volume du produit intérieur brut (PIB) en clôture de 2023 devrait enregistrer une croissance de +4,2%, contre +5,3% prévue dans la loi de finances rectificative 2023, soit une révision à la baisse de 1,1 point de pourcentage résultant de l'actualisation des projections de la croissance du secteur des hydrocarbures qui a été revue à +1,9% en prévision de clôture de 2023, contre +6,1% prévue dans la LFR 2023.

2. La balance commerciale afficherait un excédent de 14,4 Mrds \$US en 2023

La balance commerciale afficherait, en prévision de clôture pour 2023, un excédent de 14,4 Mrds \$US (+5,8% du PIB), contre +11,3 Mrds \$US (+5,5% du PIB) prévu dans la LFR pour 2023. Cette amélioration résulte principalement du différentiel de prix du marché pris en compte dans la LFR 2023 (70 \$/bbl) et en prévision de clôture de 2023 (80 \$/bbl).

Les exportations de biens passeraient de 52,8 Mrds \$US prévues dans la LFR 2023 à 55,0 Mrds \$US en prévision de clôture de 2023.

Les importations de biens passeraient de 41,5 Mrds \$US prévues dans la LFR 2023 à 40,7 Mrds \$US en prévision de clôture pour 2023. Il est à signaler que ces dernières devraient enregistrer une hausse de 10,2% (+3,8 Mrds \$US), et ce comparativement à la loi de finances initiale 2023.

3. Les réserves de change (Or non compris) atteindraient 73 Mrds \$US en 2023

Les réserves de change (Or non compris) devraient continuer d'augmenter en passant de 61 Mrds \$US à fin 2022 à 73 Mrds \$US en prévision de clôture de l'année 2023, enregistrant une hausse de près de 20%, et représentant 17,8 mois d'importations de biens et services non facteurs. A cela il vient s'ajouter les réserves d'or détenues par la Banque d'Algérie élevées à 5.585.772,7 onces, soit l'équivalent d'environ 10,3 Mrds \$US au prix actuel de l'or sur le marché international.

4. Le budget de l'Etat en clôture 2023, devrait évoluer comme suit :

Les recettes budgétaires devraient atteindre 9180,8 Mrds DA en 2023, contre 7228,4 Mrds DA en 2022, soit une hausse de 1952,4 Mrds DA (+27,1%). Cette augmentation résulte principalement de la hausse de : i) la fiscalité des hydrocarbures budgétisée de 644,3 Mrds DA (+20,1%), ii) des recettes fiscales de 638,0 Mrds DA (+21,4%) et iii) des revenus des participations financières de l'Etat de 655,5 Mrds DA (+86,9%).

La fiscalité des hydrocarbures à recouvrer à fin 2023, devrait atteindre 4788,8 Mrds DA, en diminution de 718,8 Mrds DA par rapport à celle recouvrée en 2022, conséquemment au différentiel du prix du baril du "Sahara Blend" considéré, qui passerait de 103,8 \$US/baril en 2022 à 80,0 \$US/baril en prévision de clôture de 2023.

Les dépenses budgétaires prévues s'établiraient à 14 706,8 Mrds DA (LFR 2023), contre 9 935,7 Mrds DA en 2022, soit une hausse de +48,0%.

Les niveaux des recettes et des dépenses budgétaires induiraient un déficit budgétaire de -5526,0 Mrds DA représentant -16,4% du PIB. Le déficit du Trésor atteindrait -6318,5 Mrds DA représentant -18,8% du PIB, en prévision de clôture de 2023.

II. CADRAGE MACROECONOMIQUE ET BUDGETAIRE DU PLF POUR 2024 ET PERSPECTIVES 2025-2026

Le cadrage macroéconomique et budgétaire pour la période 2024-2026 a été élaboré en tenant compte de la conjoncture internationale, notamment, les répercussions économiques du conflit Ukraine-Russie, d'une part, et de l'évolution, en infra-annuel, des principaux agrégats macroéconomiques et budgétaires, d'autre part.

Dans ce contexte, les prévisions des agrégats macroéconomiques et budgétaires reposent également sur les hypothèses ci-après :

- Le prix de référence fiscal du baril de pétrole brut est maintenu à 60 \$US sur la période 2024-2026.
- Le prix du marché du baril est maintenu à 70 \$US sur la période 2024-2026.
- Les dépenses budgétaires devraient atteindre 15275,3 Mrds DA en 2024, puis 15 900,4 Mrds DA en 2025 et 15 705,6 Mrds DA en 2026.

1. PRINCIPAUX AGREGATS DU CADRAGE MACROECONOMIQUE ET BUDGETAIRE 2024 – 2026

Compte tenu des hypothèses de cadrage adoptées et présentées ci-dessus, les principaux indicateurs du cadrage macroéconomique et budgétaire du PLF pour 2024 et des prévisions pour 2025 et 2026, se présentent comme suit :

- **Croissance économique**

Le Produit Intérieur Brut (PIB) a été estimé dans le cadre du Projet de la loi de finances pour 2024 et projeté pour les années 2025 et 2026, en tenant compte du rebasage des comptes économiques en réalisation.

Ainsi, la croissance économique devrait atteindre +4,2% en 2024, +3,9% en 2025 et +4,0% en 2026. Ces croissances résulteraient des performances de tous les secteurs d'activités.

La croissance du secteur des hydrocarbures en 2024, devrait évoluer de près de 1%, tirée principalement par les exportations de gaz naturel (GN), de gaz naturel liquéfié (GNL) et de gaz de pétrole liquéfié (GPL) de +0,7%, +1,4% et +1,1% respectivement.

Hors hydrocarbures, la croissance prévue sur la période 2024-2026 serait traduite par une amélioration concomitante dans les secteurs des services, de l'agriculture, du BTPH et de l'industrie, comme l'indique le tableau ci-après :

En pourcentage	2024	2025	2026
Agriculture	5,6	5,5	5,2
Industrie	7,5	9,0	9,3
BTPH	6,2	5,8	5,6
Services	5,0	4,6	4,3

- **Commerce extérieur**

Les exportations de biens devraient atteindre 49,8 Mrds \$US en 2024, contre 55,0 Mrds \$US prévues en clôture de 2023, et devraient enregistrer une légère hausse pour les années 2025 et 2026 pour atteindre 50,3 Mrds \$US et 51,6 Mrds \$US, respectivement.

Les importations de biens au titre de l'année 2024, devraient augmenter en dollar courant de +7,1% par rapport aux prévisions de clôture 2023, pour atteindre 43,5 Mrds \$US, puis 47,4 Mrds \$US en 2025 et 47,4 Mrds \$US en 2026.

En fonction de l'évolution des exportations et des importations de biens, la balance commerciale devrait être excédentaire entre 2024 et 2026, en atteignant 6,3 Mrds \$US d'excédent en 2024, puis 2,9 Mrds \$US et 4,2 Mrds \$US en 2025 et 2026, respectivement.

- **Budget de l'Etat entre 2024 et 2026**

Les recettes budgétaires devraient atteindre 9105,3 Mrds DA en 2024 et devraient augmenter en moyenne de près de +4,2% entre 2025 et 2026, pour atteindre 9537,2 Mrds DA en 2025 et 9881,9 Mrds DA en 2026.

La fiscalité des hydrocarbures devrait baisser en 2024 de 8,9% par rapport à l'année 2023. Elle passerait de 3856,3 Mrds DA en 2023 à 3512,3 Mrds DA en 2024, puis 3520,9 Mrds DA en 2025 et 3563,3 Mrds DA en 2026.

Les recettes hors fiscalité des hydrocarbures devraient passer de 5593,0 Mrds DA en 2024 à 6016,3 Mrds DA en 2025 et à 6318,6 Mrds DA en 2026.

Les dépenses budgétaires se situeraient en 2024 à 15 275,3 Mrds DA, puis à 15 900,4 Mrds DA en 2025 et à 15 705,6 Mrds DA en 2026.

Cadre de Dépense à Moyen Terme (CDMT 2024-2026)

En Milliers DA

Nature de dépense	LFR 2023	2024	2025	2026
Titre 1: Dépenses de personnel	4 481 079 089	5 155 668 025	5 319 727 463	5 484 856 132
Titre 2: Dépenses de fonctionnement des services	534 694 737	632 870 129	642 090 878	668 861 287
Titre 3: Dépenses d'investissement	3 036 356 382	2 809 356 797	3 224 573 470	3 039 234 324
Titre 4 : Dépenses de transfert	3 982 417 944	4 276 016 594	4 395 173 809	4 203 460 544
Titre 5 : Charges de la dette publique	389 705 000	477 983 000	392 923 510	318 239 870
Titre 6 : Dépenses d'opérations financières	100 000 000	3 000 000	6 000 000	6 000 000
Titre 7 : Dépenses imprévues	2 182 575 235	1 920 388 000	1 919 938 000	1 984 938 000
Total	14 706 828 387	15 275 282 544	15 900 427 130	15 705 590 157

Compte tenu des niveaux prévus des recettes et des dépenses budgétaires, le déficit budgétaire passerait de -5526,0 Mrds DA (-16,4% du PIB) en clôture de l'année 2023 à un déficit de -6170,0 Mrds DA (-17,4% du PIB) en 2024, et à -6363,3 Mrds DA (-16,8% du PIB) en 2025, avant de connaître une atténuation pour se situer à -5823,7 Mrds DA (-14,4% du PIB) en 2026.

Le déficit du Trésor passerait de -6318,5 Mrds DA (-18,8% du PIB) en clôture de l'année 2023 à -7073,2 Mrds DA (-19,9% du PIB) en 2024, et à -7266,5 Mrds DA (-19,1% du PIB) en 2025, avant de connaître une atténuation pour se situer à -6726,9 Mrds DA (-16,7% du PIB) en 2026.

2. LE BUDGET DE L'ETAT POUR 2024

Le profil des équilibres budgétaires projeté pour 2024, induirait un déficit budgétaire de -6170,0 Mrds DA (-17,4% du PIB), -5526,0 Mrds DA (-16,4% du PIB) en prévision de clôture de l'année 2023. Le déficit du Trésor représenterait -7073,2 Mrds DA (-19,9% du PIB) en 2024.

- **Les recettes budgétaires**

Les recettes budgétaires en 2024, s'établiraient à 9105,3 Mrds DA, en légère baisse de 0,82% par rapport aux recettes prévues en clôture de l'année 2023, sous l'effet de la baisse de la fiscalité des hydrocarbures (budgétisée) qui devrait atteindre 3512,3 Mrds DA en 2024, en baisse de 8,9% par rapport aux prévisions de clôture de l'année 2023.

Les recettes hors fiscalité des hydrocarbures prévues pour l'année 2024 devraient augmenter de +5,0% par rapport à celles prévues en clôture de 2023, pour atteindre 5593,0 Mrds DA.

Les recettes fiscales évolueraient de +13,6%, passant de 3625,9 Mrds DA en prévision de clôture de l'année 2023 à 4117,3 Mrds DA en 2024.

- **Les dépenses budgétaires**

Les dépenses budgétaires en 2024 s'établiraient à 15292,74 Mrds de DA en autorisation d'engagement et de 15275,28 Mrds de DA en crédits de paiement, enregistrant ainsi une diminution de 32,97 Mrds de DA (-0,2 %) en autorisation d'engagement et une augmentation de 568,45 Mrds de DA (+3,9 %) en crédits de paiement, relativement au projet de loi de finances rectificative pour 2023.

Comparativement à la loi de finances initiale pour 2023 il est, toutefois, enregistré une augmentation de 1688,03 Mrds DA en autorisation d'engagement (soit + 12,4%) et 1488,45 Mrds DA en crédits de paiement (soit +10,8%).

Il importe de signaler que la demande exprimée par l'ensemble des secteurs atteint pour l'année 2024 un montant de 16 952,21 Mrds DA en autorisation d'engagement et 16 424,83 Mrds DA en crédits de paiement. Le taux de couverture de ces demandes est de 90,2% en AE et de 93% en CP, enregistrant une amélioration comparativement aux exercices précédents :71% en AE et de 83% en CP pour l'exercice 2023et de 69% en AE et de 81% en CP pour 2022.

Aussi, il y a lieu de noter que les budgets présentés ci-dessus, sont pris en charge en autorisations d'engagement et en crédits de paiement par portefeuille de programme, conformément aux dispositions de la LOLF (Cf Etat « B » présenté en annexes).

La structure de programme pour 2024 est élaborée en tenant compte des discussions budgétaires tenues avec les différents départements ministériels et compte :

- 50 portefeuilles de programmes

- 141 programmes et 293 sous-programmes.

Par titre de dépenses, les variations des dépenses budgétaires en 2024 peuvent être présentées comme suit :

- **Titre 1 « Dépenses de personnel »** : 5.155,67 Mrds de DA en AE et en CP, représentant 33,8% du total des crédits de paiement pour 2024, avec une augmentation de 674,59 Mrds DA en AE et en CP (soit +15,1%) comparativement aux crédits LFR pour 2023.

Ces crédits couvrent essentiellement :

- La prise en charge de l'incidence financière en année pleine de l'ouverture de postes décidées par les pouvoirs publics au cours de l'exercice 2023, telle de l'Education Nationale pour 26.475 postes (dont 12.877 éducateurs sportifs) pour 35,5 Mrds DA et de l'Enseignement Supérieur pour 4.800 postes dans le cadre du recrutement des titulaires des diplômes du Magister et de Doctorat pour 6,9 Mrds DA;
- L'ouverture de 37.252 postes budgétaires supplémentaires, pour une incidence financière de 16,83 Mrds DA, dont :
 - * 15.809 postes pour la santé, dont 12.100, produit de la formation ;
 - * 10.000 postes pour l'Education (produit de la formation) ;
 - * 5.980 pour l'Agriculture ;
 - * 2.000 postes pour la Solidarité ;
 - * 1.057 pour les Affaires Religieuses.
- Le recrutement prévisionnel sur postes vacants atteignant 20.509 fonctionnaires et contractuels.
- La levée de gel des promotions sur examens professionnels des effectifs concernés (280.625 fonctionnaires) pour un montant global de 29,6 Mrds DA , réparti à hauteur de 11,8 Mrds DA pour 2023 et pour 2024 (40%) et de 5,9 Mrds DA pour 2025 (20%).
- La révision de la grille indiciaire des salaires au profit de 2,86 Millions fonctionnaires et agents publics, pour une enveloppe globale évaluée à 578 Mrds DA ;

S'agissant de la masse salariale, celle-ci est évaluée à **5.275 Mrds DA** pour 2024 contre 4.629 Mrds DA pour l'exercice 2023. Elle représente ainsi 34,5% du budget général de l'Etat.

- **Titre 2 « Fonctionnement des services »** : 632,87Mrds DA en AE et en CP représentant 4,14% du total des crédits de paiement pour 2024, se répartissant à hauteur de 65,2% pour l'ensemble des services centraux et déconcentrés de l'Etat, et 34,8% au profit des établissements publics sous-tutelle.

Il est enregistré une augmentation de 98,17 Mrds DA (soit +18,4%) par rapport aux crédits prévus au titre de la LFR 2023, qui sont imputables principalement aux secteurs :

- Enseignement supérieur : 13,2 Mrds DA pour le renforcement des moyens de fonctionnement des services, notamment en matière des dépenses relatives aux charges annexes, parc- automobile, matériel et mobilier, fournitures et entretien des immeubles ;

- Santé : 9,75 Mrds DA, destinés à la prise en charge des frais de la maintenance des équipements médicaux et l'entretien des infrastructures de la santé (4,75 Mrds DA) et l'augmentation du coût des repas en milieu hospitalier (5 Mrds DA) ;
- Intérieur, Collectivités Locales et Aménagement du Territoire : 7,97 Mrds DA, dont l'incidence financière est due à la révision du coût journalier des repas des agents (2 Mrds DA), les frais de fonctionnement des structures de la DGSN et de la DGPC nouvellement réceptionnées (1Mrds DA), les frais de fonctionnement des services pour les wilayas de Sud (1,3 Mrds DA) ainsi que l'incidence financière du parc automobile et de l'entretien du parc aérien de la DGPC (1,4 Mrds DA) ;
- Justice : 4,02 Mrds DA, pour la mise en service de 09 nouveaux établissements pénitentiaires et le renforcement des moyens de fonctionnement des services ;
- Finances : 1,95 Mrds DA, prévus principalement pour la prise en charge des redevances relatives aux lignes spécialisés d'Algérie Télécom, dans le cadre de la numérisation et la mise en œuvre des nouveaux systèmes d'information des services des douanes et du domaine national, ainsi que le renforcement en moyens nécessaires pour le bon fonctionnement des services (formation, entretien des immeubles...etc.) ;
- Moudjahidine : Frais d'organisation de la commémoration du 70^{ème} anniversaire de la révolution (1 Mrds DA);
- Les frais de préparation des élections présidentielles prévues en 2024 (ANIE) .
- **Titre 3 « Dépenses d'investissement »** : 2.894,58 Mrds de DA en autorisation d'engagement (AE) et 2.809,36 Mrds de DA en crédits de paiement (CP), représentant respectivement 18,9% et 18,4 % du total des crédits du budget de l'Etat pour 2024.

Ces dépenses enregistrent une diminution de 168,39 Mrds DA en AE (soit -5,5%) et de 227 Mrds DA en CP (soit -7,5%) comparativement aux crédits LFR 2023.

Cette diminution s'explique principalement par l'inscription des grands projets structurants au cours de l'exercice 2023, notamment :

- Le programme de renforcement des capacités de stockage national des céréales, à travers la réalisation de 30 silos de stockage de longue durée et 350 centres de proximité pour le stockage intermédiaire des céréales : 328,55 Mrds DA en AE et en CP ;
- L'inscription des opérations liés au Projet Phosphate Intégré (PPI) et de la ligne minière Béchar-Tindouf (Gara Djebilet) pour un montant de 660,5 Mrds DA en AE et 185 Mrds DA en CP.
- La sécurisation de l'alimentation en eau potable pour faire face à la problématique du stress hydrique, pour un montant global de 60 Mrds DA en AE et 18 Mrds DA en CP, pour la réalisation des travaux de raccordement des stations de dessalement d'eau de mer (SDEM) de Béjaia et El Tarf.

Le programme neuf :

Le montant de l'enveloppe budgétaire prévue pour 2024 pour l'inscription des nouvelles opérations est de 2.405,33 Mrds de DA en AE et 1.356,57 Mrds de DA en CP.

L'autorisation d'engagement consacrée au programme neuf (hors Divers) est imputable à hauteur de 92% à 09 portefeuilles de programmes : Habitat (51,1%), travaux publics (12,4%),

hydraulique (7,8%), éducation (7,5%), santé(3,4%), justice (2,9%), enseignement supérieur (2,5%), transports (2,4%) et agriculture (2,3%).

La consistance physique du programme neuf des principaux secteurs, peut être résumée comme suit :

- **Habitat, urbanisme et ville : 820,31 Mrds DA en AE et 162,1 Mrds DA en CP**, destinés notamment à la réalisation, au niveau des différentes wilayas de : 130.000 logements LPL (520 Mrds DA en AE et 52 Mrds DA en CP), travaux de VRD (64,47 Mrds DA en AE et 19 Mrds DA en CP), travaux d'amélioration urbaine de l'ancien tissu urbaine (20 Mrds DA en AE et 4,6 Mrds DA en CP), 46 lycées, 66 collèges et 125 écoles primaires (66,9 Mrds DA en AE et 9,9 Mrds DA en CP) ainsi que la ville médiatique « Media City » -2^{ème} tranche- (110,9 Mrds DA en AE et 60 Mrds DA en CP).
- **Travaux publiques et infrastructures de base : 199,72 Mrds DA en AE et 121,28 Mrds DA en CP**, prévus principalement pour la réalisation de 18 dédoublements à travers les routes nationales reliant les différentes wilayas (60,26 Mrds DA en AE et 34,76 Mrds DA en CP), de gros œuvres génie civil du métro d'Alger, extension "Ain Naadja-Baraki"-tronçon Boularbi-la mairie de Baraki sur les 1,2 KM(15 Mrds DA en AE et 5 Mrds DA en CP), la modernisation des routes nationales(14,1 Mrds DA en AE et 9,75 Mrds DA en CP), la réalisation des évitements(7,1 Mrds DA en AE et 2,3 Mrds DA en CP), l'aménagement et le renforcement des infrastructures aéroportuaires(5,53 Mrds DA en AE et 4,67 Mrds DA en CP) et la protection et l'aménagement en surface des façades maritime de Bab El Oued et Sablette -Tamanfousset (3,5 Mrds DA en AE et 1,62 Mrds DA en CP).
- **Hydraulique : 125,64 Mrds DA en AE et 60,23 Mrds DA en CP**, destinés notamment à la réalisation des projets suivants :
 - Travaux de confortement du deuxième tronçon de conduites de transfert Ain Kercha (W.Oum EL Bouaghi) vers le barrage Koudiat Médouar, sur un linéaire de 24 Kms (12,43 Mrds DA en AE et 9,5 Mrds DA en CP) ;
 - Alimentation en eau potable des communes de *Tahar, Chkfa, Chahna, Oudjana et Texanna* à partir du Barrage de Tabellout, des communes *d'Idles, Tazrouk, Abalessa et Silet* à partir du transfert In-Salah, de la commune de *Tinzaouatine* à partir de la nappe de Tanezrouft (12 Mrds DA en AE et 3,8 Mrds DA en CP) ;
 - Réalisation des systèmes d'épuration des eaux usées pour les communes *d'OuledDeradj et Ain Lahdjal* (W. M'Sila) et les communes de *Dar Chaouch, Echarefet Ain El Ibel* (W. Djelfa) (7,95 Mrds DA en AE et 1,25 Mrds DA en CP) ;
 - Réalisation, équipement et électrification des forages à travers les wilayas (9,89 Mrds DA en AE et 6,14 Mrds DA en CP) ;
 - Programme complémentaire de lutte contre la remontée de la nappe phréatique de Ouargla - tranche 4- (5,6 Mrds DA en AE et 0,8 Mrd DA en CP) ;
 - Renforcement de l'AEP à travers des différents localités et communes (5,17 Mrds DA en AE et 2,57 Mrds DA en CP) ;
 - Rénovation et réaménagement de réseaux principaux d'AEP (5,03 Mrds DA en AE et 2,7 Mrds DA en CP) ;

- Réalisation de la station d'épuration de la ville de Sidi Bel Abbes (5,1 Mrds DA en AE et 0,8 Mrd DA en CP) ;
 - Entretien et maintenance des ouvrages hydrauliques en exploitation (2 Mrds DA en AE et en CP).
- **Education nationale: 119,99 Mrds DA en AE et 24,55 Mrds DA en CP**, concernant principalement, la réalisation et l'équipement de 176 écoles primaires (24,64 Mrds DA en AE et 6,83 Mrds DA en CP), de 259 collèges (47,4 Mrds DA en AE et 4,64 Mrds DA en CP), 30 lycées (14,4 Mrds DA en AE et 2,29 Mrds DA en CP), la réhabilitation et le renouvellement des équipements pour les cycles primaire, moyen et secondaire (10,98 Mrds DA en AE et 1,64 Mrds DA en CP), ainsi que le programme complémentaire de la wilaya de Djelfa (9,33 Mrds DA en AE et 7 Mrds DA en CP).
- **Santé: 54,9 Mrds DA en AE et 30 Mrds DA en CP**, affectés notamment à:
- La réalisation et l'équipement de 05 hôpitaux de 60 lits et 11 polycliniques à Djelfa (19,9 Mrds DA en AE et 4,9 Mrds DA en CP) ;
 - L'acquisition des équipements médicaux et des équipements collectifs (11,67 Mrds DA en AE et 10,74 Mrds DA en CP) ;
 - La réalisation de 03 EHS 60 lits Tête-Cou à Tlemcen, Tizi Ouzou et Sétif (5,7 Mrds DA en AE et 1,5 Mrds DA en CP) ;
 - L'acquisition des équipements au profit des écoles de formation paramédicale (4,4 Mrds DA en AE et 4,2 Mrds DA en CP)
 - L'acquisition du parc roulant (ambulances, clino-mobiles, véhicules utilitaires, véhicules 4x4 et camions) (3,65 Mrds DA en AE et en CP);
 - L'Aménagement, l'extension, la réhabilitation et la rénovation de diverses infrastructures de santé (CHU, EHS et EPA) (3,06 Mrds DA en AE et 2,41 Mrds DA en CP).
- **Justice : 46,04 Mrds DA en AE et 10,26 Mrds DA en CP**, prévus notamment pour la réalisation de deux (02) établissements pénitentiaires de 1000 détenus à Beni Abbes et Illizi et deux autres de 2000 détenus à Ouargla et Timimoune (28,36 Mrds DA en AE et 5 Mrds DA en CP), de 03 cours de justice à Oum el Bouaghi, Bordj Badji Mokhtar et Naâma (10,5 Mrds DA en AE et 1,5 Mrd DA en CP) et de trois (03) nouveaux tribunaux à Messâad, Hassi Bahbah et Had Shari, au niveau de la wilaya de Djelfa (3,46 Mrds DA en AE et 0,9 Mrd DA en CP).
- **Enseignement Supérieur et Recherche Scientifique : 40,22 Mrds DA en AE et 32,71 Mrds DA en CP**, destinés essentiellement à la réalisation de 8.000 places pédagogiques à Alger, Bouira et Bou Saada (7,57 Mrds DA en AE et 2,1 Mrd DA en CP), 1.000 lits d'hébergement à El Eulma et à Naâma (2,6 Mrds DA en AE et 0,7 Mrd DA en CP), 68 blocs de laboratoires de recherche (1,21 Mrd DA en AE et en CP), le complément d'équipement des résidences et d'hébergements universitaires (1,5 Mrd DA en AE et en CP) ainsi que l'acquisition, l'installation et mise en marche d'équipements pour les centres de recherche, les écoles et les laboratoires de recherche (3,6 en Mrds DA en AE et en CP).
- **Transports : 37,77 Mrds DA en AE et 20,55 Mrds DA en CP**, affectés notamment pour l'inscription des projets suivants :
- Réhabilitation des anciens ouvrages d'art du réseau ferré pour assurer leurs pérennités et sauvegarder la sécurité des circulations ferroviaires (8 Mrds DA en AE et 2 Mrds DA en CP) ;

- Grands travaux de maintenance, Bourrage Mécanique Lourd et Renouvellement de Ballast sur l'ensemble du réseau ferroviaire (800 km) (6,1 Mrds DA en AE et 2,5 Mrds DA en CP) ;
 - Renouvellement de Voie et ballast ligne Alger / Thénia (92 Km) (4,6 Mrds DA en AE et 0,5 Mrd DA en CP) ;
 - Acquisition de scanners avec détection des explosives pour les aéroports : Bejaia, Chlef, Boussaâda, Laghouat, Hassi R'mel, Ghardaïa, El Goléa, In Salah, Tamanrasset, In Guezzam, El Oued, Touggourt, Ouargla, Hassi Messaoud, In Amenas, Illizi et Djanet (3 Mrds DA en AE et en CP). Cette acquisition entre dans le cadre de la sécurisation des aéroports pour laquelle un montant global de 10 Mrds DA en AE et en CP est proposé pour 2024.
 - Réalisation et équipement des postes de sécurité au profit de la Gendarmerie Nationale au niveau des gares de la SNTF (13 Brigades) (2 Mrds DA en AE et 0,5 Mrd DA en CP).
- **Agriculture et Développement Rural: 36,89 Mrds DA en AE et 23,62 Mrds DA en CP**, dont :10 Mrds DA en AE et en CP pour : l'électrification agricole (5,7 Mrds DA en AE et 1,5 Mrd DA en CP), la mise en œuvre du plan d'action de réhabilitation, extension et développement du barrage vert (3 Mrds DA en AE et 0,5 Mrd DA en CP), la réalisation du réseau d'irrigation économiseurs d'eau (1,71 Mrd DA en AE et en CP), l'aménagement des périmètres de mise en valeur (1,8 Mrd DA en AE et 1,1 Mrd DA en CP) et l'acquisition de 60 camions citernes légers feux de forêts (1,17 Mrd DA en AE et 0,79 Mrd DA en CP).

❖ **Les Réévaluations :**

Les crédits prévus pour 2024 pour la réévaluation des opérations en cours de réalisation s'élèvent à 489,25 Mrds DA en AE et 396,83 Mrds DA en CP.

Les réévaluations proposées pour 2024 sont imputées à hauteur de 92,6% à 6 portefeuilles de programmes : Travaux publics (49,3%), habitat (16,7%), santé (11%), hydraulique (7,9%), éducation (5,1%) et jeunesse et sports (2,7%).

Ces crédits sont proposés pour la réévaluation des opérations en cours de réalisation, notamment celles qui ont fait l'objet de levée de gel.

Il importe de rappeler que 782 opérations ont fait l'objet d'une levée de gel dont 591 opérations au titre de la période 2021-2023 pour une autorisation d'engagement de plus de 360 Mrds DA, dont 53% au profit du programme centralisé et 47% pour le programme déconcentré.

Les réévaluations pour 2024 concernent les principaux secteurs suivants:

- **Travaux Publics et Infrastructures de Base : 240,60 Mrds DA en AE et 227,12 en CP**, prévus principalement pour la réévaluation des opérations ci-après :
 - Dédoublage de la ligne minière Annaba-Djebel Onk électrifiée avec signalisation, télécommunication et énergie pour 67 Mrds DA en AE et 158,9 Mrds DA en CP ;
 - Réalisation de 04 pénétrantes autoroutières au niveau des wilayas de Bejaia, Jijel, Oran et Mascara sur 279 km (49,9 Mrds DA en AE et 40,1 Mrds DA en CP) ;
 - Réalisation de la 4^{ème} rocade d'Alger (lot1: échangeur RN18 -wilaya d'Ain Defla) - échangeur RN01 (wilaya de Médéa) sur 67,213 km en 2x2 voies élargis sables (18,2 Mrds DA en AE et 12 Mrds DA en CP) ;
 - Dédoublage du tronçon RN01 entre Chiffa et Berouaghia sur 53 km (8,84 Mrds DA en AE et 18,84 Mrds DA en CP) ;

- Réalisation de la ligne nouvelle doublée, électrifiée et signalisation de Oued Tlelet / Tlemcen (130 km) : 17,7 Mrds DA en AE et 18,8 Mrds DA en CP ;
 - Travaux de doublement de voies y compris la rectification de tracé entre El KhémisetEl Affroun (55 km) de la ligne Alger / Oran : 15 Mrds DA en AE et en CP ;
 - Maitrise d'œuvre pour la réalisation des travaux (4,4 Mrds DA en AE et 6,9 Mrds DA en AE) ;
 - Réalisation du métro d'Alger extension El Harrach-Bâb Ezzouar-aéroport (4,4 Mrds DA en AE et 7 Mrds DA en CP) ;
 - Réalisation ligne nouvelle ferroviaire Touggourt / Hassi Messaoud (5,2 Mrds DA en AE et 6,2 Mrds DA en CP) ;
 - Réalisation du Lot-Est sur 399 km en 02x03 voies y compris les échangeurs (3,7 Mrds DA en AE et en CP) ;
 - Dédoublage de la RN 01 entre la ville de Djelfa et la limite de la wilaya de Laghouat sur 64 Km (3,2 Mrds DA en AE et en CP).
- **Habitat, Urbanisme et Ville : 81,35 Mrds DA en AE et 52,62 en CP**, destinés notamment pour la réévaluation des opérations :
- Réalisation et équipement de 04 stades de 40.000 places à Béchar, Ouargla, Baraki et Douira et un 01 stade de 50.000 places à Tizi Ouzou (64 Mrds DA en AE et 40 Mrds DA en CP) ;
 - Programme ville nouvelle Boughezoul (7,32 Mrds DA en AE et 5 Mrds DA en CP) ;
 - Réalisation de 2.000 logements destinés à la résorption de l'habitat précaire (wilaya d'Illizi) (4,5 Mrds DA en AE et 2,9 Mrds DA en CP) ;
 - Réalisation de 6.500 Logements Publics Locatifs dans les wilayas d'Ouargla et Saida (3,46 Mrds DA en AE et en CP) ;
- **Santé : 53,75 Mrds DA en AE et 27,61 Mrds DA en CP**, affectés principalement pour la réévaluation des opérations :
- Réalisation et équipement d'un Centre Hospitalo-universitaire de 400 lits à Ouargla (15 Mrds DA en AE et 5 Mrds DA en CP) ;
 - Réalisation et équipement de 29 hôpitaux (16 hôpitaux de 60 lits, 08 hôpitaux de 120 lits et 05 hôpital de 240 lits et + 01 hôpital des urgences médicaux chirurgicale) (19,63 Mrds DA en AE et 9,82 Mrds DA en CP) ;
 - Réalisation et équipement de 03 complexes mère et enfant à Chlef, Khenchela et Ain Defla, 02 maternités à Alger et Ouargla et de 02 UMC à Tlemcen et Khenchela (4,34 Mrds DA en AE et 2,01 Mrds DA en CP) ;
 - Réalisation et équipement de 04 CAC à Béjaia, Tiaret, Chlef et Médéa (3,45 Mrds DA en AE et 2,25 Mrds DA en CP).
- **Hydraulique : 38,42 Mrds DA en AE et en CP**, dont 30,83 Mrds DA en AE et en CP destinés à la réévaluation des opérations ci-après:

- Réalisation du transfert des eaux à partir du barrage de Kef Eddir - branche Tipaza (20 Mrds DA en AE et en CP) ;
 - Construction du barrage de Djedra à Souk Ahras (6,53 Mrds DA en AE et en CP) ;
 - Renforcement de l'alimentation en eau potable de 06 communes de la wilaya de Mila et 02 communes de Jijel à partir du barrage de Tabellout (4,3 Mrds DA en AE et en CP).
- **Education Nationale: 24,94 Mrds DA en AE et 19,9 Mrds DA en CP**, affectés principalement à la réévaluation des opérations de réalisation et de réhabilitation des établissements scolaires des différents cycles (primaire, moyen et secondaire).
 - **Jeunesse et sport pour 13,2 Mrds DA en AE et 9,13 Mrds DA en CP**, prévus pour la réévaluation des projets de réalisation et équipement des infrastructures sportives et de la jeunesse notamment celles qui ont fait l'objet de levée de gel.
- **Titre 4 - Les dépenses de transfert: 4.208,24 Mrds DA en AE et 4.276,02 Mrds DA en CP**, représentant une part de 28% du total des crédits de paiement pour 2024. Cette rubrique enregistre une augmentation de 244,02 Mrds de DA en AE (soit +6,2%) et 293,60 Mrds DA en CP (soit +7,4%) comparativement à la LFR pour 2023.

Ces dépenses couvrent essentiellement l'intervention économique et sociale de l'Etat et notamment les subventions aux produits de large consommation pour **704,26 Mrds DA**, dont :

* Céréales (OAIC)	: 397,04 Mrds DA
* Lait (ONIL)	: 86,72 Mrds DA
* Eau dessalée	: 76,5 Mrds DA
* Soutien énergie	: 24 Mrds DA
* Stabilisation des prix du Sucre et de l'huile	: 120 Mrds DA.

En outre, l'intervention de l'Etat se traduit à travers les différents dispositifs présentés par catégorie comme suit :

- **Transfert aux personnes : 1.859,97 Mrds DA (soit 45,2% du total des crédits des transferts)**, pour la prise en charge de :
 - Allocation chômage : 457,47 Mrds DA au profit 2.350.000 bénéficiaires ;
 - Programme de logements aidés pour un montant de 172,97 Mrds DA, dont 63,4 Mrds DA au titre du programme neuf (230.000 aides pour l'habitat rural, 80.000 aides pour les lotissements sociaux et 20.000 aides pour les logements LPA) et 108,17 Mrds DA au titre du programme en cours (270.000 aides pour l'habitat rural, 110.182 aides pour les lotissements sociaux et 48.000 aides pour les logements LPA, 360.000 aides pour la location-vente) ;
 - L'apurement des créances détenues par les organismes de sécurité sociale au titre des dépenses à la charge de l'Etat pour un montant global de 30 Mrds DA au profit de la caisse nationale de sécurité sociale (CNAS) pour 13,9 Mrds DA, la caisse nationale des Retraites (CNR) pour 12,5 Mrds DA et la caisse Nationale de Sécurité Sociale des travailleurs non-salariés (CASNOS) pour 3,6 Mrds DA;

- Le soutien aux retraites et aux retraités pour 338,45 Mrds DA (couvrant le différentiel de pensions de retraites pour les moudjahidine, les petites pensions, la contribution au fonds de réserve des retraites ainsi que le complément différentiel servi aux petites pensions et allocations intervenu en 2023, les indemnités complémentaires de pensions de retraites et d'invalidité (ICPRI), de l'allocation de retraite (ICAR), de l'indemnité complémentaire de pensions et rentes (ICPR), de la majoration exceptionnelle de 5% des pensions et allocations de retraite du régime des salariés et non-salariés, et la revalorisation exceptionnelle (introduite en 2012);
- La couverture des frais liés à l'alimentation, au transport et aux bourses des étudiants (y compris la dernière revalorisation des bourses décidée par les pouvoirs publics) : 103,37 Mrds DA ;
- La dotation de 17,02 Mrds DA au titre de l'allocation spéciale de scolarité au profit des 3,4 millions d'élèves démunis (5.000 DA).
- Soutien aux agriculteurs au titre du dispositif de soutien au développement d'investissement agricole, pour 55,19 Mrds DA, dont 43,5 Mrds DA destinés aux agriculteurs touchés par le stress hydrique, à travers la gratuité des intrants agricoles (semences de céréales et engrais), et les subventions pour l'irrigation agricole (économiseurs d'eau pour 9,5 Mrds DA et la réalisation des forages pour 1,5 Mrds DA).
- **Transfert aux EPIC et établissements assimilés : 1.058,77 Mrds DA (soit 25,7% du total des crédits des transferts), dont:**
 - Dotation au profit de l'Agence de Développement Sociale (ADS) d'un montant de **170,14 Mrds DA**, dont le programme prévisionnel pour 2024 porte sur la couverture du dispositif "travaux d'utilité publique à haute intensité de main d'œuvre TUP-HIMO", visant 700 projets ainsi que la prise en charge de 1.071.738 bénéficiaires de l'Allocation Forfaitaire de Solidarité pour 112,6 Mrds DA, auxquels s'ajoutent 314.000 handicapés à 100% pour 48,61 Mrds DA, le fonctionnement de 301 cellules de proximité et la couverture de 238 projets de développement communautaire.
 - Contribution de l'Etat de 145 Mrds DA à la Pharmacie Centrale des Hôpitaux (PCH) pour l'acquisition des médicaments (100 Mrds DA) et la couverture de la 3^{ème} et dernière tranche de l'opération d'assainissement des dettes des établissements publics de santé auprès de la PCH (45 Mrds DA) ainsi qu'une contribution de 36 Mrds DA à l'Institut Pasteur d'Algérie (IPA) au titre des vaccins, sérums et réactifs au profit des établissements publics de santé ;
 - Contribution à la SNTF (15 Mrds DA) et à Air Algérie (10 Mrds DA), au titre de l'exécution des sujétions de service public pour le développement du transport ferroviaire et aérien ;
 - Dispositifs de soutien à la régulation de la production agricole : 12 Mrds DA (prime de production de collecte et d'intégration du lait cru) ;
 - Contribution de l'Etat aux établissements publics audio-visuel (EPTV, TDA et EPRS) pour le financement des sujétions de service public : 23,98 Mrds DA ;
 - Contribution de l'Etat aux opérateurs de l'eau (ANBT, ADE, ONID, ONA et ANRH) pour un montant de 14,6 Mrds DA ;

- Contribution à l'ANEM pour la promotion de l'emploi ainsi que les frais de gestion du dispositif d'allocation chômage (1,5%) : 10,56 Mrds DA ;
- Contribution à Algérie Poste pour la rémunération des envois admis à circuler en dispense d'affranchissement postal pour un montant de 8,5 Mrds DA ;
- Dotation initiale aux EPIC et commission FNI pour la gestion des prêts entreprise publique pour un montant de 7,5 Mrds DA ;
- Contribution à l'office national des publications scolaires (ONPS) pour la prise en charges des frais liés à la gratuité du manuel scolaire au profit des élèves démunis : 7,3 Mrds DA.
- **Transferts aux collectivités locales : 600 Mrds DA représentant 14,6%** du montant global des transferts, destiné à la couverture des actions liées à :
 - Fonds de Solidarité et de Garantie des Collectivités Locales (ex- Fonds Commun des Collectivités Locales) dont le niveau proposé pour 2024 s'élève à **486 Mrds DA** ;

Cette contribution couvre, outre la compensation TAP pour 80 Mrds DA , les cantines scolaires pour 60 Mrds DA devant profiter à 5,7 millions d'élèves, l'intégration de 125.495 bénéficiaires du dispositif DAIP et la conversion des contrats de 161.150 bénéficiaires DAIS (en CDI) pour 151 Mrds DA, ainsi que les rémunérations à la charge du budget de l'Etat pour 177 Mrds DA (Garde Communale, différentiels de salaires des agents relevant des collectivités locales, le gardiennage des écoles ...) et 18 Mrds DA destinés à la prise en charge de l'opération solidarité ramadhan.
 - L'appui au développement socio-économique des collectivités locales (ex-PCD) pour 114 Mrds DA, dont 10 Mrds DA en CP pour la couverture du programme en cours (PEC) et 4 Mrds DA au titre de la 2^{ème} tranche du programme complémentaire de Djelfa.
- **Transferts aux entreprises : 517,43 Mrds DA (soit 12,6% du total des crédits des transferts).** Ces crédits couvrent principalement :
 - L'intervention de l'Etat pour l'assainissement des créances des entreprises publiques économiques en difficulté, pour un montant de 200 Mrds DA ;
 - La bonification du taux d'intérêt : 170 Mrds DA, dont 40 Mrds destinés au dispositif immobilier;
 - Dotation de l'Agence Nationale d'Appui et de Développement de l'Entreprenariat (ANADE) pour la mise en œuvre du dispositif de développement de l'entreprenariat ainsi que la prise en charge des bonifications des taux d'intérêt des crédits accordés aux jeunes promoteurs : 24 Mrds DA ;
 - Dispositif de soutien au secteur agricole : 20 Mrds DA, dont 14 Mrds DA pour la régulation de la production agricole (SYRPALAC), légumes secs, céréales, prime de la tomate industrielle...), 4 Mrds DA pour le soutien au développement de l'investissement agricole - machinisme agricole et 2 Mrds DA pour la bonification des taux d'intérêts des crédits agricoles.
- **Autres Transferts : 68,76 Mrds DA, soit 1,7% du total des crédits des transferts.**

Cette rubrique comprend notamment :

 - Remboursement direct de la taxe sur la valeur ajoutée ainsi que le dégrèvement sur

produits des contributions directes recouvrées au profit de l'Etat : 31 Mrds DA ;

- Participation de l'Etat aux institutions financières internationales : 22,05 Mrds DA.

- **Titre 5 - Charges de la dette publique** : qui s'élèvent globalement à 477,98 Mrds DA, représentant 3,13% du budget de l'Etat pour 2024, imputables totalement au portefeuille de programmes des Finances.

Ces crédits enregistrent une augmentation de 88,28 Mrds DA (soit +22,7%) par rapport à la LFR 2023.

Le montant prévu pour 2024 au titre des charges de la dette publique couvre principalement :

- Les intérêts de la dette publique interne et externe : 471,91 Mrds DA;
 - Les crédits imputables à la mise en jeu de la garantie de l'Etat : 6 Mrds DA.
- **Titre 6 – Dépenses d'opérations financières** : Ces dépenses sont proposées pour 3 Mrds DA, représentant 0,02% du total des crédits pour 2024 et constituent une dotation au fonds d'investissement des wilayas, imputable au CAS n° 302-061 « dépenses en capital » pour le financement des projets, à travers les sociétés de gestion des fonds d'investissement de wilaya.
- **Titre 7 - Les dépenses imprévues** : Ces dépenses correspondent au montant non assigné relevant du portefeuille de programmes des finances qui s'élève à 1.920,39 Mrds DA en AE et en CP, représentant 12,57% des crédits de paiement pour 2024.

Cette rubrique enregistre une diminution de 31,2 % en AE et 12% en CP, relativement à la LFR 2023.

Ces dépenses permettent outre la couverture des dépenses imprévues pour ledit exercice, celles induites par les décisions prises quant à la révision des statuts de certains secteurs notamment celui de l'enseignement supérieur, de la santé, de l'éducation nationale et des Imams, la révision des pensions des moudjahidine et ayants-droit, la poursuite des efforts de rattrapage au profit des wilayas décidées par les pouvoirs publics en matière d'investissement.

Ces dépenses couvrent également les frais de préparation et d'organisation des élections présidentielles 2024 pour un montant de 45 Mrds DA, sachant que 10 Mrds DA sont portés à l'indicatif du portefeuille de programme de l'Autorité Nationale Indépendante des élections.

III. PRINCIPALES MESURES LEGISLATIVES DU PROJET DE LOI DE FINANCES POUR L'ANNÉE 2024

Les principales mesures du projet de loi de finances pour 2024 s'articulent autour des axes suivants :

1. Soutien à l'investissement et à l'économie nationale ;
2. Conformité fiscale et lutte contre la fraude et l'évasion fiscales ;
3. Élargissement de l'assiette fiscale et mobilisation des ressources ;
4. Facilitations fiscales, simplification et harmonisation des procédures ;
5. Préservation du pouvoir d'achat du citoyen ;
6. Numérisation des procédures ;
7. Autres mesures.

1. SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT ET À L'ÉCONOMIE NATIONALE

- Suppression de la taxe sur l'activité professionnelle conformément aux instructions de Monsieur le Président de la République ;
- Possibilité donnée aux projets d'investissement structurants, financés par un prêt du Trésor, de bénéficier des conditions de financement spécifiques.
- Autorisation de dédouanement, des moteurs marins « inboard », usagés de moins de cinq (05) ans d'âge, accordée une fois tous les cinq (05) ans, pour les propriétaires et/ou armateurs des navires de pêche et d'aquaculture.

Cette mesure s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre des instructions de Monsieur le Président de la République, données lors du Conseil des Ministres du 30 avril 2023, lesquelles ont porté sur la nécessité de prévoir toute mesure, visant à améliorer les conditions des professionnels du secteur de la pêche, à même de préserver la pérennité de la profession.

- Reconduction pour une durée de cinq (05) ans, à compter du 1^{er} janvier 2024, de l'exonération :
 - de l'IBS et de l'IRG, des produits et des plus-values de cession des obligations, titres et obligations assimilés du Trésor, cotés en bourse ou négociés sur un marché organisé, d'une échéance minimale de cinq (05) ans ;
 - des droits d'enregistrement, des opérations portant sur les valeurs mobilières cotées en bourse ou négociées sur un marché organisé.
- Reconduction pour une période de trois (03) ans, à compter du 1^{er} janvier 2024, de la réduction de l'IBS égale au taux d'ouverture du capital social en bourse, au profit des sociétés dont les actions ordinaires sont cotées en bourse.
- Exclusion de la base d'imposition à l'IBS des revenus provenant d'emploi d'instruments financiers non conformes à la charia, perçus par la société d'assurance dans le cadre de l'assurance TAKAFUL.
- Exemption de la taxe sur la valeur ajoutée, des opérations de réassurance et de Retakaful.

- Soumission au droit fixe en matière de droits d'enregistrement fixé à 4.000 DA au lieu de droit proportionnel de 2%, des actes de location d'équipements ou de biens immeubles à usage professionnel, effectués entre l'établissement financier et le crédit-preneur, dans le cadre des contrats Ijara Mountahia biltamlík ou crédit-bail.
- Garantie par l'État de l'épargne logement réglementée, destinée exclusivement au financement des programmes publics de logements au profit des épargnants, et exonération temporaire de sa rémunération de l'impôt sur le revenu global, pour une durée de trois (03) ans, à compter du 1^{er} janvier 2024 ;
- Extension de l'application du taux réduit de TVA de 9%, actuellement applicable aux déchets d'aluminium, de fer, de bois, de verre, de carton et de plastique, papier, aux déchets de caoutchouc, pneus hors d'usage, huile moteur, boîte de vitesses et de lubrification usagées, huiles et matières grasses alimentaires et accumulateurs au plomb.
- Exonération de la Taxe d'Efficacité Énergétique (TEE), des opérations d'exportation d'appareils fonctionnant à l'électricité, au gaz et aux produits pétroliers, fabriqués localement, dont la consommation dépasse les normes d'efficacité énergétique prévues par la réglementation en vigueur.
- Réouverture du compte d'affectation spéciale intitulé « fonds spécial pour la promotion des exportations ».

Cette mesure a pour but d'encourager les exportations hors Hydrocarbures, conformément aux orientations de Monsieur le Président de la République.

- Réduction des droits de douane applicables sur les intrants utilisés dans la fabrication des montures de lunettes.
- Exonération de l'impôt forfaitaire unique (IFU), des chiffres d'affaires réalisés issus des activités de collecte et de vente du lait cru.
- Révision à la baisse du taux d'imposition de l'impôt forfaitaire unique de 5 à 0,5%, applicable aux activités exercées sous le statut d'auto-entrepreneur.

2. CONFORMITÉ FISCALE ET LUTTE CONTRE LA FRAUDE ET L'ÉVASION FISCALES

- Institution des obligations de déclaration et de reversement des retenues, au titre de l'IBS, opérées sur les distributions de dividendes, ainsi que des sanctions applicables pour défaut ou insuffisance de versement de ces retenues.
- Obligation faite aux assujettis, de déclarer les chiffres d'affaires exonérés de la TVA.
- Institution d'une pénalité égale à 5% de la masse salariale, applicable à l'encontre des contribuables n'ayant pas souscrit l'état des traitements et salaires.
- Application d'une pénalité de retard de 25%, à l'encontre des contribuables suivis au régime de l'IFU, n'ayant pas souscrit leurs déclarations prévisionnelles, après expiration des délais impartis, lorsque le retard excède deux (02) mois.
- Institution de la faculté accordée à l'administration fiscale, de recourir à l'assistance internationale, notamment, dans le cadre des contrôles sur place (vérifications de comptabilité) portant sur les prix de transfert, pratiqués par les sociétés étrangères.

- Renvoi aux dispositions de l'ordonnance n° 21-09 du 08 juin 2021, relative à la protection des informations et des documents administratifs, pour l'application des sanctions pour divulgation des documents classifiés.
- Extension de l'obligation de respect du secret professionnel, aux experts intervenant dans le cadre de l'assistance technique.
- Prévoir que :
 - La prescription de l'action publique (pénale) en matière fiscale, commence à courir à compter de la naissance de la créance ;
 - La saisine de la commission régionale des infractions suspend la prescription de l'action publique.
- Saisie des ouvrages en métaux précieux non frappés de poinçon de garantie, en cas de récidive, dans un délai de cinq (05) ans, assortie de l'application de sanctions fiscales et de l'enclenchement de poursuites judiciaires.

3. ÉLARGISSEMENT DE L'ASSIETTE FISCALE ET MOBILISATION DES RESSOURCES

- **Mobilisation des ressources au profit des collectivités locales :**
- Institution d'une taxe locale de solidarité applicable à l'activité de transport par canalisation des hydrocarbures, dont le taux est fixé à 3% et aux activités minières dont les taux est fixé à 1,5%.

Le produit de cette taxe est réparti comme suit :

- 50%, au profit de la commune ;
 - 29 %, au profit de la wilaya ;
 - 21 %, au profit de la caisse de solidarité et de garantie des collectivités locales.
- Augmentation de la quote-part revenant à la CSGCL de 30 à 50%, du produit de la vignette sur les véhicules automobiles, étant rappelé que jusqu'au 31 décembre 2015, le produit de la vignette était affecté à raison de 80% au profit de la CSGCL, avant d'être révisé à la baisse en 2016 à 30%.

Cette nouvelle répartition du produit de la vignette automobile engendrerait, au titre de l'exercice 2024, des recettes supplémentaires estimées à 2,84 milliards de dinars, au profit de la caisse de solidarité et de garantie des collectivités locales.

- Réaffectation du produit de la taxe sur les produits pétroliers (TPP), comme suit :
 - 50%, au profit de la commune ;
 - 29%, au profit de la wilaya ;
 - 21 %, au profit de la caisse de solidarité et de garantie des collectivités locales.

Cette nouvelle répartition du produit de cette taxe assurera des recettes au profit des collectivités locales de l'ordre de 186 milliards de dinars.

- Augmentation à 50% de la quote-part prévisionnelle revenant à la caisse de solidarité et de garantie des collectivités locales, au titre du produit de la taxe applicable aux chargements prépayés.

Cette nouvelle répartition du produit de la taxe applicable aux chargements prépayés assurerait, au titre de l'exercice 2024, des recettes supplémentaires estimée à 9,14 milliards de dinars, au profit de la caisse de solidarité et de garantie des collectivités locales.

- Affectation d'une quote-part de 50% du produit de la taxe de torchage, au profit de la caisse de solidarité et de garantie des collectivités locales.

Cette nouvelle répartition du produit de la taxe de torchage engrangerait, au titre de l'exercice 2024, des recettes supplémentaires estimées à 12,01 milliards de dinars, au profit de la caisse de solidarité et de garantie des collectivités locales.

- Augmentation du taux de l'impôt complémentaire sur les bénéfices des sociétés de fabrication de tabacs, à :
 - 16%, lorsque ces sociétés réalisent un taux d'intégration égal ou supérieur à 40% ;
 - 20%, lorsque le taux d'intégration est inférieur à 40%.

Pour les sociétés de fabrication de produits tabagiques nouvellement agréées, celles-ci sont soumises, durant les trois premières années de leur activité, au taux de 16% de l'impôt complémentaire sur les bénéfices des sociétés de fabrication de tabacs, sans tenir compte de la condition de réalisation d'un taux d'intégration égal ou supérieur à 40%.

- Application du taux de 5% au titre de la contribution de solidarité, à l'importation des matières premières et des intrants servant à la fabrication des produits tabagiques (*Le produit de cette contribution est affecté à la CNR*).
- Rehaussement de 37 à 50 DA/paquet, du tarif de la taxe additionnelle sur les produits tabagiques et réaffectation du produit de cette taxe comme suit :
 - **14 DA** au lieu de 7 DA, au profit du Fonds pour les urgences et les activités de soins médicaux ;
 - **21 DA** au lieu de 3 DA au profit du Fonds de lutte contre le cancer ;
 - **04 DA**, au profit de la caisse nationale des assurances sociales des travailleurs salariés ;
 - **11 DA**, au profit du budget de l'État.
- Fixation des tarifs de la taxe judiciaire d'enregistrement pour les affaires portées devant le tribunal administratif d'appel et révision des tarifs de cette taxe, pour les affaires portées devant le Conseil d'État.
- Révision des tarifs des taxes d'annuités et de la taxe de publication de brevet d'invention et certificat d'adhésion, perçues par l'INAPI, ainsi que la révision des tarifs des taxes de dépôt et de publication ou de renouvellement d'une marque ou d'une marque collective.
- Versement de l'excédent de recouvrement de toutes les redevances au Trésor Public, par les organismes bénéficiaires et souscription d'un cahier des charges comprenant les besoins en financement annuels, avec engagement de reversement de ces excédents.
- Institution de l'ancrage juridique prévoyant le versement à la Réserve Légale de Solidarité (RLS), des ouvrages d'or, d'argent et de platine saisis, par l'administration fiscale, à titre

conservatoire et non réclamés par leurs ayants droit, dans un délai de quatre (04) ans, ainsi que les ouvrages d'or, d'argent et de platine ayant fait l'objet d'une saisie définitive.

4. FACILITATIONS FISCALES, SIMPLIFICATION ET HARMONISATION DES PROCÉDURES

- Précision des règles d'assiette, de recouvrement, de contrôle et de contentieux relatives à la taxe de publicité.
- Report de l'acquittement du solde de liquidation de l'IRG/BIC, lorsqu'il est accordé le report du délai de déclaration, à l'instar de ce qui est prévu en matière d'IBS.
- Prolongement du délai de prorogation de la déclaration annuelle de revenus, en le portant à trois (03) mois, à l'effet de l'aligner sur celui afférent aux déclarations annuelles de résultats.
- Extension de l'application des taux réduits de **9%** de TVA et de **5%** des droits de douane, actuellement applicables aux importations des intrants destinés à la reproduction aquacole, aux importations de ces intrants, lorsqu'ils sont destinés à l'élevage aquacole.
- Harmonisation, en matière de procédures fiscales, des dispositions relatives à la Vérification Approfondie de la Situation Fiscale d'Ensemble (VASFE), avec celles régissant la vérification de comptabilité.
- Révision à la baisse de 10 à **5%**, du montant du versement initial de la dette fiscale, devant être payée au receveur des impôts, pour bénéficier d'un échéancier de paiement.
- Permettre aux receveurs des domaines d'accorder un échéancier de paiement au profit des débiteurs qui en expriment la demande, en ce qui concerne les redevances exigibles au titre de l'exploitation des terres agricoles, sans exiger le versement initial minimum de 10% du montant de cette créance.
- Institution d'un délai unique de prescription de quatre (04) ans, pour l'action en restitution au contribuable, des impôts directs et taxes assimilées indûment perçus.
- Faculté offerte au contribuable d'introduire un recours devant le tribunal administratif contre la décision notifiée par l'administration, après avis des commissions de recours, abstraction faite de sa notification, avant ou après le délai légal de quatre (04) mois, accordé à ces commissions, pour statuer sur les recours introduits auprès de ces dernières.
- Clarification des dispositions de l'article 155 du code des procédures fiscales, prévoyant la possibilité de rendre solidairement responsables, les dirigeants et les gérants de sociétés, lorsque le recouvrement des impositions de toute nature et amendes fiscales dues par une société, dont la perception appartient au service des impôts, a été rendue impossible par des manœuvres frauduleuses ou l'inobservation répétée des diverses obligations fiscales.

5. PRÉSERVATION DU POUVOIR D'ACHAT DU CITOYEN

- Octroi d'un abattement de 10%, calculé sur la base du reste à payer des loyers, au profit des bénéficiaires de logements, dans le cadre des programmes location-vente (AADL), ayant honoré le paiement des 25% du prix du logement et désirant solder, par anticipation, le reliquat de ce prix.

Cette proposition de mesure fait suite aux instructions de Monsieur le Président de la République, données lors du Conseil des Ministres du 03 octobre 2021.

- Prorogation jusqu'au 31 décembre 2025, au lieu le 31 juillet 2023, du délai accordé aux occupants de logements du secteur public locatif à caractère social, financés sur concours définitif du Budget de l'État, désirant acquérir leurs logements, pour introduire leurs demandes d'acquisitions.
- Prorogation de l'exonération de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA), jusqu'au 31/12/2025, accordée aux opérations portant sur la fourniture des services internet fixe.
- Exonération temporaire de la TVA, aux stades de production et de commercialisation gros et détail, jusqu'au 31 décembre 2024 :
 - du poulet de chair, de la dinde, des œufs de consommation, des fruits et légumes frais, produits localement ;
 - des légumes secs et riz, produits localement ou importés.
- Clarification en matière de TVA, en précisant que l'exonération, au titre de cette taxe, ne s'applique que sur la farine courante ou supérieure, ainsi que la semoule.
- La prorogation du délai à partir duquel les importateurs-transformateurs de l'huile brute de soja doivent, sous peine de perdre le bénéfice de la compensation et des exonérations douanières et fiscales accordées à l'importation, entamer le processus de production de cette matière première, ou de l'acquérir sur le marché national, du 31 décembre 2023 au 31 décembre 2024.
- Révision à la baisse des tarifs du droit du timbre, applicable aux passeports contenant 48 pages délivrés en Algérie, ainsi que ceux délivrés au profit des membres de la communauté algérienne établie à l'étranger.
- Institution d'une allocation forfaitaire de solidarité accordée aux catégories sociales sans revenus notamment, les chefs de familles, les familles, les personnes, les personnes âgées de plus de soixante (60) ans et les personnes à besoins spécifiques remplissant les conditions fixées par voie réglementaire.
- Ouverture d'un compte d'affectation spéciale n° 302-154 intitulé « fonds de la pension alimentaire », à travers duquel l'État paiera les pensions alimentaires attribuées aux bénéficiaires et le Ministère de la Justice percevra ces sommes sur les débiteurs selon des mécanismes particuliers déterminés par la loi.

6. NUMÉRISATION DES PROCÉDURES

- Institution de l'ancrage légal relatif à l'introduction du NIN comme élément d'information obligatoire à indiquer par les personnes physiques et les gérants, lors de la formulation de la demande d'immatriculation fiscale.
- Institution de l'obligation de souscription de l'état des clients, par voie de télédéclaration, pour les contribuables relevant de la DGE.
- Possibilité de paiement par voie électronique, des redevances et taxes domaniales, foncières et cadastrales perçues par les receveurs des domaines et de la conservation foncière.
- **Déclaration en douane par voie électronique :**
 - Obligation faite au déclarant :

- de souscrire la déclaration en douane par voie électronique, sur la base des documents numériques ;
 - de conserver les documents originaux constitutifs de son dossier de déclaration, pendant la durée prévue par le Code des Douanes ;
 - d'effectuer la signature électronique de la déclaration, conformément à la législation en vigueur.
- Fixation du délai du dépôt de la déclaration électronique, au moment de sa réception par les services des douanes.
- Obligation faite aux voyageurs qui détiennent des montants libellés en monnaie nationale ou étrangère, d'une somme supérieure à un seuil fixé par la législation et la réglementation en vigueur, de les déclarer par écrit ou par voie électronique, auprès des services des douanes.
 - Substitution de l'obligation de remise, sur support papier, de la charte du contribuable vérifié, par l'obligation de porter la mention, sur l'avis de vérification, de sa disponibilité pour consultation et téléchargement sur le site web de la DGI.

7. AUTRES MESURES

- Prise en charge par le Trésor, des intérêts pendant la période de différé et la bonification du taux d'intérêt des prêts accordés par les banques publiques, à hauteur de 100%, dans le cadre de la réalisation de la tranche additionnelle de 50.000 logements de type location-vente, au titre de l'année 2024.
- Mise à la disposition de la Banque Nationale de l'Habitat (BNH), en lieu et place de la Caisse Nationale du Logement (CNL), du financement des programmes de logements publics locatifs, des voiries et réseaux divers primaires et secondaires, ainsi que des aides frontales et les contributions de l'État pour l'accès aux logements.

À titre de rappel, la création de la banque du logement, est intervenue en application des instructions de Monsieur le Président de la République, données lors du Conseil des Ministre du 5 juin 2022.

- Possibilité donnée à l'Entreprise Nationale de la Promotion Immobilière (ENPI), de commercialiser en vente libre, les logements promotionnels publics (LPP) invendus, sous réserve du remboursement de l'aide indirecte de l'État ;
- Possibilité donnée à l'institution et aux administrations habilitées, source d'inscription d'opérateurs dans le Fichier National d'Auteurs d'Infractions Frauduleuses (FNAIF), de décider de la levée temporaire de l'exclusion d'accès aux opérations de commerce extérieur, au profit de toutes personnes inscrites audit fichier postérieurement à l'engagement de ces opérations.
- Maintien du compte d'affectation spéciale n° 302-138 : « Fonds de lutte contre le cancer », dont la clôture est prévue au plus tard le 31 décembre 2023.
- Réaménagement de la nomenclature des recettes et des dépenses, du « Fonds des calamités naturelles et des risques majeurs ».

- Libération par tranches, des fonds et subventions versés à des organismes intermédiaires à caractère commercial, à partir des comptes d'affectation spéciale, et ce, en fonction des besoins prévisionnels de financement des opérations retenues.
- Prorogation du délai de dépôt, au niveau des instances donatrices, par les associations et organismes bénéficiaires de subventions, du rapport certifié par le commissaire aux comptes, dans un délai fixé au plus tard le 30 juin de l'année suivant celle au titre de laquelle ces subventions ont été octroyées, au lieu du 31 mars.
- Assainissement de la nomenclature des comptes du Trésor, par la clôture des dix-sept (17) comptes de prêts accordés aux gouvernements étrangers et le versement de leurs soldes au compte de résultats du Trésor.
- Élargissement du champ d'intervention des fonds d'investissement de wilaya et dévolution du suivi des prises de participation des sociétés de gestion au Fonds National d'Investissement, par le biais de conventions signées avec les sociétés de capital investissement, les sociétés de gestion, les banques et établissements financiers.
- Régularisation des incidences financières résultant des fluctuations des taux de change et des commissions, à l'effet de préciser que le versement complémentaire de leurs incidences financières, par le comptable public, sur la base d'une ordonnance ou d'un mandat de paiement émis par l'ordonnateur, sur le budget de l'organisme public concerné, est effectué dans un délai de 10 jours suivant la demande d'appel du fonds de la banque, adressé à l'ordonnateur.
- Prorogation au 31 décembre 2024, du délai accordé aux opérateurs économiques, pour se conformer à l'obligation de mise à disposition du consommateur, des instruments de paiement électronique.
- Précision de la limitation des exonérations des opérations d'acquisition sur le marché local ou d'importation de biens, équipements et de services par des entreprises établies en Algérie, pour la réalisation des projets de coopération et de solidarité internationales, aux seuls, droits de douane, à la taxe sur la valeur ajoutée et à la taxe de domiciliation bancaire.
- La possibilité donnée à l'ordonnateur occupant des immeubles appartenant à l'État et aux collectivités locales, relevant d'un autre organisme public, d'engager exceptionnellement des dépenses relatives aux travaux d'entretien et de réfection de ces immeubles.
- **Concession des terrains relevant du domaine privé de l'État, destinés à la réalisation de projets de promotion immobilière à caractère commercial :**
 - Fixation de la redevance locative annuelle par les services des domaines territorialement compétents, à concurrence du 1/20ème de la valeur vénale du terrain concédé ;
 - L'obligation assignée au concessionnaire de convertir la concession en cession, dès l'achèvement du projet et l'obtention du certificat de conformité ;
 - Précision que la conversion de la concession en cession, est fixée sur la base de la valeur vénale mentionnée ci-dessus, au moment de l'octroi de la concession, avec déduction des redevances payées par le promoteur immobilier, à condition que celui-ci sollicite la conversion dans un délai maximum d'un (01) an à compter du terme du délai de réalisation du projet ;

- Détermination de la valeur vénale à la date de la conversion et sans déduction d'aucune des redevances versées, lorsque la demande de conversion est formulée au-delà du délai d'un (01) an.
- Soumission des actes de concession, portant sur des terrains relevant du domaine privé de l'État, destinés à la réalisation de projets de promotion immobilière à caractère commercial, au paiement des droits d'enregistrement au taux de 2% et à la taxe de publicité foncière au taux de 0,5%.
- Soumission des actes de concession, portant sur des terrains relevant du domaine privé de l'État, destinés à la réalisation de projets de promotion immobilière à caractère commercial, au paiement de la rémunération domaniale, comme suit :
 - 1%, calculé sur le montant cumulé des redevances locatives annuelles correspondant au délai imparti au promoteur immobilier, pour la réalisation du projet, lorsque ce montant est inférieur ou égale à 500.000 DA ;
 - 0,75%, calculé sur le montant cumulé des redevances locatives annuelles correspondant au délai imparti au promoteur immobilier, pour la réalisation du projet, lorsque ce montant est supérieur à 500.000DA.
- Élargissement de la composante des commissions de recours régionales et de wilayas en matière fiscale, à l'effet de rajouter un membre de l'Union Générale des Commerçants et Artisans Algériens (UGCAA).
- Exclusion des contribuables relevant de l'IFU, du bénéfice du mode de paiement fractionné de cet impôt, pour souscription tardive de leurs déclarations prévisionnelles.
- Exclusion du prélèvement de 02% applicable aux sommes perçues par les entreprises étrangères n'ayant pas en Algérie une installation professionnelle permanente, intervenant dans le secteur des télécommunications, des biens et services liés à l'interconnexion, Voix, SMS et Data (internet, échanges des appels téléphoniques/SMS et liaisons louées internationales), Roaming, signalisation ainsi que les sommes exemptées au titre des conventions internationales ratifiées par l'Algérie.
- Prise en charge des dépenses liées à l'exécution des décisions de justice, portant condamnation pécuniaire de l'Etat, parmi les catégories de charges à couvrir par des crédits évaluatifs.
- Limitation à hauteur 11% du PIB, du taux de prélèvement sur le Fonds de Régulation des Recettes (FRR).
- Mise en conformité des dispositions de l'article 12 de loi de finances pour 1985, modifiée et complétée, avec celles de la loi organique n°18-15 du 02 septembre 2018, modifiée et complétée, relatives aux procédures et modalités liées notamment à la répartition et la modification de la répartition, des crédits budgétaires des établissements publics de santé ainsi que l'approbation de leur budget.
- Exclusion de l'obligation d'affectation faite aux établissements publics réalisant des revenus provenant des activités effectuées, en sus de leur mission principale, pour les revenus des unités, laboratoires et équipes de recherche relevant des établissements publics en charge de la recherche scientifique, provenant exclusivement de l'exploitation des brevets et licences ou des activités de recherche ou des activités de recherche et de développement, ou provenant de l'exécution d'un ou de plusieurs programmes ou projets de recherche, assurées à titre onéreux.

ANNEXES

ETAT "A" RECETTES DEFINITIVES APPLIQUEES AU BUDGET DE L'ETAT

En DA	2024	2025	2026
1-Impositions de toute nature	7 629 602 408 126	8 048 833 526 412	8 380 342 359 603
A- Recettes fiscales	4 117 263 195 563	4 527 950 268 074	4 817 023 163 196
1.1 Impôts sur le revenu	1 861 986 253 961	2 016 208 884 148	2 177 965 781 884
1.2 Impôts sur le capital	62 552 162 500	68 792 770 625	75 656 709 156
1.3 Impôts sur la consommation	1 621 673 434 529	1 809 630 039 270	1 906 921 108 897
1.4 Droits de douanes et assimilés	456 563 760 173	507 386 220 279	517 958 282 347
1.5 Autres impositions et taxes	111 439 790 000	122 583 769 000	134 842 145 900
1.6 Produits des amendes	3 047 794 400	3 348 584 752	3 679 135 012
B-Fiscalité des hydrocarbures	3 512 339 212 563	3 520 883 258 338	3 563 319 196 407
2-Revenus des domaines de l'Etat	80 152 334 400	81 755 381 088	83 390 488 710
2.1 Droits et redevances	15 500 000 000	16 000 000 000	16 500 000 000
2.2 Revenus de location et d'exploitation	18 589 092 000	19 500 000 000	20 000 000 000
2.3 Produit de cession d'actifs mobiliers et immobiliers	15 500 000 000	15 500 000 000	16 000 000 000
2.4 Produit des prestations administratives	16 000 000 000	16 500 000 000	17 000 930 000
2.5 Autres droits et revenus	14 563 242 400	14 255 381 088	13 889 558 710
3-Revenus des participations financières de l'Etat	1 175 000 000 000	1 175 000 000 000	1 175 000 000 000
3.1 Produit des dividendes des banques et des établissements financiers	1 000 000 000 000	1 000 000 000 000	1 000 000 000 000
3.2 Produit des dividendes des établissements non financiers	175 000 000 000	175 000 000 000	175 000 000 000
3.3 Autres prélèvements et revenus des actifs financiers	0	0	0
4-Rémunération de services rendus par l'Etat et les redevances	0	0	0
5-Produits divers du budget	212 500 000 000	222 425 000 000	234 701 250 000
6- Produits exceptionnels divers	0	0	0
7- Fonds de concours, dons et legs	50 000 000	50 000 000	50 000 000
8-Intérêts et produits provenant de prêts, avances et placements de l'Etat	8 000 000 000	9 100 000 000	8 400 000 000
Total des recettes	9 105 304 742 526	9 537 163 907 500	9 881 884 098 313

ETAT " B "

Répartition des Autorisations d'Engagement (AE) et des Crédits de Paiement (CP)
par portefeuilles de programmes, par programme et par dotation

Unité : En DA

Portefeuilles de programmes -Programmes / Dotation	Autorisation d'Engagement	Crédits de Paiement
Présidence de la République	25 571 785 000	67 167 221 000
Activité de la Présidence de la République	4 811 147 000	6 945 527 000
Coordination de l'Activité Juridique et Gouvernementale	1 063 834 000	1 063 834 000
Médiation de la République	1 177 300 000	1 177 300 000
Promotion de la langue amazighe	151 944 000	151 944 000
Administration Générale	18 367 560 000	57 828 616 000
Services du Premier Ministre	18 483 462 000	46 650 101 000
Activité du Premier Ministre	16 428 543 000	44 595 182 000
Fonction publique et réforme administrative	2 054 919 000	2 054 919 000
Défense Nationale	2 926 000 000 000	2 926 000 000 000
Défense Nationale	469 285 000 000	469 285 000 000
Logistique et soutien multiforme	756 715 000 000	756 715 000 000
Administration Générale	1 700 000 000 000	1 700 000 000 000
Affaires Etrangères et Communauté Nationale à l'Etranger	58 927 108 000	58 263 108 000
Activité diplomatique et consulaire	50 720 580 000	49 686 580 000
Administration générale	8 206 528 000	8 576 528 000
Intérieur, Collectivités Locales et Aménagement du Territoire	1 320 424 887 000	1 328 807 337 000
Circulation des personnes et des biens	13 941 305 000	11 941 305 000
Soutien aux Collectivités locales	600 296 798 000	600 296 798 000
Aménagement du Territoire	392 096 000	494 096 000
Sûreté Nationale	484 156 900 000	495 193 700 000
Protection Civile	109 013 150 000	108 920 000 000
Transmissions Nationales	11 585 500 000	10 922 300 000
Administration Générale	101 039 138 000	101 039 138 000
Justice	184 670 664 000	167 219 463 000
Activité judiciaire	82 046 933 000	79 081 333 000
Administration Pénitentiaire	97 728 731 000	83 243 130 000
Répression de la corruption	216 000 000	216 000 000
Administration générale	4 679 000 000	4 679 000 000

ETAT " B "

Répartition des Autorisations d'Engagement (AE) et des Crédits de Paiement (CP)
par portefeuilles de programmes, par programme et par dotation(Suite)

Unité : En DA

Finances	3 172 492 621 000	3 171 110 969 000
Trésor et gestion comptable	889 355 507 000	887 462 522 000
Impôts	78 330 659 000	77 321 000 000
Budget	132 794 639 000	133 835 369 000
Domaine national	32 309 078 000	31 608 000 000
Douanes	40 088 660 000	40 909 000 000
Inspection des finances	1 926 605 000	1 719 605 000
Administration générale	77 299 473 000	77 867 473 000
Crédits non assignés	1 920 388 000 000	1 920 388 000 000
Energie et Mines	168 644 000 000	180 376 373 000
Electricité, gaz et énergies nouvelles	91 315 857 000	101 743 230 000
Mines	1 839 313 000	3 144 313 000
Compensation au titre du dessalement de l'eau de mer	67 002 000 000	67 002 000 000
Maitrise de l'Energie et Energies Renouvelables raccordées au réseau électrique national	3 142 386 000	3 142 386 000
Administration Générale	5 344 444 000	5 344 444 000
Moudjahidine et Ayants Droit	251 728 476 000	251 797 176 000
Patrimoine historique et culturel	1 831 095 000	2 000 495 000
Pensions	214 743 911 000	214 743 911 000
Protection sociale	30 055 123 000	29 948 423 000
Administration générale	5 098 347 000	5 104 347 000
Affaires Religieuses et des Wakfs	50 857 212 000	50 076 984 000
Orientation religieuses et culture islamique	3 680 900 000	3 371 080 000
Formation et enseignement coranique	954 540 000	988 132 000
Administration générale	46 221 772 000	45 717 772 000
Education Nationale	1 489 829 962 000	1 439 981 962 000
Enseignement	172 400 484 000	128 099 773 000
Formation	1 455 205 000	1 140 040 000
Vie scolaire et transferts sociaux	30 767 325 000	26 779 301 000
Administration générale	1 285 206 948 000	1 283 962 848 000
Enseignement Supérieur et Recherche Scientifique	618 794 308 000	647 028 780 000
Enseignement et formation supérieurs	23 829 441 000	38 133 652 000
Recherche scientifique et développement technologique	19 138 061 000	25 881 533 000
Vie estudiantine	8 808 581 000	15 995 370 000
Administration générale	567 018 225 000	567 018 225 000

ETAT " B "

Répartition des Autorisations d'Engagement (AE) et des Crédits de Paiement (CP) par portefeuilles de programmes, par programme et par dotation(Suite)

Unité : En DA

Formation et Enseignement Professionnels	118 016 617 000	118 582 617 000
Formation Professionnelle	20 143 691 000	19 506 191 000
Enseignement Professionnel	622 000 000	540 000 000
Administration Générale	97 250 926 000	98 536 426 000
Culture et Arts	33 026 280 000	34 381 669 000
Arts et Lettres	6 962 803 000	7 227 403 000
Patrimoine culturel	2 291 945 000	3 847 734 000
Administration générale	23 771 532 000	23 306 532 000
Jeunesse et Sports	121 975 380 000	123 975 380 000
Jeunesse	7 853 660 000	8 342 850 000
Sports	32 950 961 000	33 253 707 000
Administration Générale	81 170 759 000	82 378 823 000
Numérisation et Statistiques	1 371 000 000	1 351 000 000
Développement de la Numérisation	59 500 000	39 500 000
Système national des statistiques	9 000 000	9 000 000
Administration Générale	1 302 500 000	1 302 500 000
Poste et Télécommunications	14 224 635 000	15 277 635 000
Développement des services postaux	8 657 500 000	8 615 500 000
Développement des télécommunications	7 700 000	707 700 000
Edification de la société algérienne de l'information	204 000 000	269 000 000
Administration Générale	5 355 435 000	5 685 435 000
Solidarité Nationale, Famille et condition de la Femme	218 925 670 000	218 055 170 000
Personnes aux besoins spécifiques	2 480 700 000	1 853 200 000
Famille et condition de la femme	1 904 294 000	1 621 294 000
Développement social et action humanitaire	171 841 288 000	171 841 288 000
Administration générale	42 699 388 000	42 739 388 000
Industrie et Production Pharmaceutique	7 896 519 000	10 308 119 000
Compétitivité et Développement Industriels	246 276 300	641 876 300
Appui à l'investissement	2 389 534 000	4 255 534 000
Développement et Promotion de l'Industrie Pharmaceutique en Algérie	259 063 000	259 063 000
Administration Générale	5 001 645 700	5 151 645 700

ETAT " B "

Répartition des Autorisations d'Engagement (AE) et des Crédits de Paiement (CP)
par portefeuilles de programmes, par programme et par dotation(Suite)

Unité : En DA

Agriculture et Développement Rural	660 983 027 000	664 647 353 000
Agriculture et développement rural	598 260 255 000	598 870 355 000
Forêts	35 961 159 000	38 115 985 000
Administration Générale	26 761 613 000	27 661 013 000
Habitat, Urbanisme et Ville	1 104 329 689 000	564 313 320 000
Logement	711 794 774 000	313 523 191 000
Urbanisme et aménagement	84 698 145 000	60 322 145 000
Villes et Villes nouvelles	16 834 899 000	33 907 778 000
Equipement public	261 085 010 000	126 833 345 000
Administration générale	29 916 861 000	29 726 861 000
Commerce et Promotion des Exportations	146 117 087 000	152 329 437 000
Régulation et Promotion de la Concurrence	121 566 287 000	121 648 287 000
Protection du Consommateur	1 927 000 000	2 121 350 000
Encadrement des Echanges Commerciaux et Promotion des Exportations	2 038 300 000	2 038 300 000
Administration Générale	20 585 500 000	26 521 500 000
Communication	22 332 233 000	26 442 233 000
Médias et Communication institutionnelle	21 748 394 000	25 643 394 000
Administration Générale	583 839 000	798 839 000
Travaux Publics et Infrastructures de Base	466 875 682 000	799 279 940 000
Infrastructures routières et autoroutières	268 946 641 000	239 403 042 000
Infrastructures aéroportuaires	7 655 722 000	9 905 222 000
Infrastructures maritimes	12 692 417 000	35 748 016 000
Infrastructures ferroviaires et transports guidés	151 093 153 000	487 595 911 000
Administration générale	26 487 749 000	26 627 749 000
Hydraulique	211 731 724 000	332 384 594 000
Mobilisation des ressources en eau et de la sécurité hydrique	52 754 148 000	72 898 148 000
Approvisionnement en eau potable et industrielle	90 100 149 000	176 686 179 000
Hydraulique agricole	3 524 100 000	5 420 100 000
Assainissement et protection du milieu naturel	48 251 123 000	60 579 123 000
Administration générale	17 102 204 000	16 801 044 000
Transports	73 478 122 000	69 401 163 000
Mobilité et logistique	45 904 137 000	41 371 178 000
Marine marchande et ports	189 600 000	189 600 000
Aéronautique et météorologie	21 557 004 000	21 457 004 000
Administration générale	5 827 381 000	6 383 381 000

ETAT " B "

**Répartition des Autorisations d'Engagement (AE) et des Crédits de Paiement (CP)
par portefeuilles de programmes, par programme et par dotation(Suite)**

Unité : En DA

Tourisme et Artisanat	5 625 767 000	7 654 830 000
Tourisme	324 537 000	1 501 339 000
Artisanat et métiers	327 291 000	1 100 541 000
Administration générale	4 973 939 000	5 052 950 000
Santé	846 225 000 000	848 225 000 000
Prévention et soins	283 832 146 000	278 714 146 000
Formation dans le domaine de la santé	12 211 138 000	17 949 138 000
Administration générale	550 181 716 000	551 561 716 000
Travail, Emploi et Sécurité Sociale	863 783 003 000	862 683 003 000
Inspection Générale du Travail	3 163 968 000	3 163 968 000
Soutien et promotion de l'emploi	476 271 358 000	475 171 358 000
Système de protection sociale	380 914 505 000	380 914 505 000
Administration générale	3 433 172 000	3 433 172 000
Relations avec le Parlement	588 926 000	588 926 000
Renforcement des relations entre le Gouvernement et le Parlement	131 114 000	131 114 000
Administration générale	457 812 000	457 812 000
Environnement et Energies Renouvelables	8 184 935 000	12 931 735 000
Environnement et développement durable	1 772 827 000	6 569 627 000
Energies renouvelables	1 825 264 000	1 775 264 000
Administration Générale	4 586 844 000	4 586 844 000
Pêche et Productions Halieutiques	7 382 515 000	8 438 865 000
Pêche maritime	299 821 000	541 221 000
Aquaculture	556 174 000	482 884 000
Contrôle des activités et de la qualité des produits de la pêche et de l'aquaculture	188 882 000	1 012 168 000
Administration générale	6 337 638 000	6 402 592 000
Economie de la Connaissance, Startups et Micro Entreprises	30 177 828 000	30 177 828 000
Promotion de l'économie de la connaissance, des startup et de l'entrepreneuriat	29 785 650 000	29 785 650 000
Administration Générale	392 178 000	392 178 000
Sous Total des portefeuilles de programmes des Ministères	15 249 676 124 000	15 235 909 291 000

ETAT " B "

**Répartition des Autorisations d'Engagement (AE) et des Crédits de Paiement (CP)
par portefeuilles de programmes, par programme et par dotation(Suite)**

	Unité : En DA	
Assemblée Populaire Nationale	8 000 000 000	8 000 000 000
Législation et contrôle de l'action du Gouvernement.	8 000 000 000	8 000 000 000
Conseil de la Nation	4 000 000 000	4 410 441 000
Législation et contrôle de l'action du Gouvernement	4 000 000 000	4 410 441 000
Cour Suprême	11 573 000 000	6 573 000 000
Contrôle et évaluation des décisions judiciaires et l'unification de la jurisprudence	11 573 000 000	6 573 000 000
Conseil d'Etat	1 330 414 000	1 330 414 000
Conseil d'Etat	1 330 414 000	1 330 414 000
Conseil Supérieur de la Magistrature	139 518 000	139 518 000
Assurer l'indépendance de la justice	139 518 000	139 518 000
Cour Constitutionnelle	778 540 000	904 984 000
Cour Constitutionnelle	778 540 000	904 984 000
Cour des Comptes	1 515 748 000	1 539 877 000
Contrôle du patrimoine et des fonds publics	1 515 748 000	1 539 877 000
Haute Autorité de Transparence, de Prévention et de Lutte Contre la Corruption	226 976 000	226 976 000
Prévention et lutte contre la corruption	226 976 000	226 976 000
Autorité Nationale Indépendante des Elections	12 834 016 000	13 585 393 000
Préparation, organisation, gestion et supervisions de l'ensemble des opérations électorales et référendaires	12 834 016 000	13 585 393 000
Conseil National Economique, Social et Environnemental	860 000 000	860 000 000
Dialogue, concertation et évaluation dans le domaine Economique, Social et Environnemental	860 000 000	860 000 000
Haut Conseil Islamique	181 230 000	181 230 000
Promotion des prescription religieuses islamiques	181 230 000	181 230 000
Conseil Supérieur de la Langue Arabe	207 272 000	207 272 000
Promotion et généralisation de la langue Arabe	207 272 000	207 272 000

ETAT " B "

**Répartition des Autorisations d'Engagement (AE) et des Crédits de Paiement (CP)
par portefeuilles de programmes, par programme et par dotation(Suite)**

Unité : En DA

Conseil National des Droits de l'Homme	256 540 000	256 540 000
Droits de l'Homme	256 540 000	256 540 000
Académie Algérienne des Sciences et des Technologies	277 400 000	277 400 000
Promouvoir le développement national durable par les sciences et les technologies	277 400 000	277 400 000
Conseil National de la Recherche Scientifique et des Technologies	175 208 000	175 208 000
Développement de la recherche scientifique et technologique	175 208 000	175 208 000
Observatoire National de la Société Civile	277 000 000	277 000 000
Promotion de la société civile	277 000 000	277 000 000
Conseil Supérieur de la Jeunesse	428 000 000	428 000 000
Promotion de la jeunesse	428 000 000	428 000 000
Sous Total des portefeuilles de programmes des Institutions Publiques	43 060 862 000	39 373 253 000
TOTAL GENERAL	15 292 736 986 000	15 275 282 544 000

ETAT " C "

La liste et le contenu des comptes spéciaux du Trésor par catégorie

I : Comptes de commerce

En dinars

N° Compte	Intitulé	Contenu	Solde Au 31/12/2022
301005/000	Parcs à matériels des directions des travaux publics	Ce compte est ouvert par les dispositions de l'article 134 de l'ordonnance n°94-03 du 27 Rajab 1415 correspondant au 31 décembre 1994 portant loi de finances pour 1995. Les parcs à matériels des directions des travaux publics ont pour mission de gérer et de louer les matériels destinés essentiellement aux unités d'intervention chargées des tâches d'entretien courant des routes dites de premières urgences.	1 454 443 094
301006/000	Parcs à matériels des directions de L'hydraulique	Ce compte est ouvert par les dispositions de l'article 135 de l'ordonnance n°94-03 du 27 Rajab 1415 correspondant au 31 décembre 1994 portant loi de finances pour 1995. Les parcs à matériels des directions des travaux publics ont pour mission de gérer et de louer les matériels destinés à l'entretien des ouvrages hydrauliques et aux missions de service public, notamment de police des eaux.	- 1 342 761
301011/000	Acquisition de biens immobiliers et fonds de commerce préemptés par l'Etat	Ce compte est ouvert par les dispositions de l'article 28 de la loi 83-19 portant loi de finances pour 1984 pour le règlement des dépenses relatives à l'acquisition par l'Etat des biens immobiliers et de fonds de commerce	2 941

II : Comptes d'affectation spéciale

En dinars

N° Compte	Intitulé	Contenu	Solde Au 31/12/2022
302 020 000	Caisse de solidarité et de garantie des collectivités locales	Ce compte est ouvert par les dispositions de l'article 111 de la loi 88-33, modifiées et complétées, portant loi des finances pour 1989, il enregistre essentiellement, en dépenses, les attributions de péréquation, la dotation de service public, des subventions exceptionnelles, les subventions d'équipement, des subventions pour la-formation, les études et la recherche, et des concours temporaires consentis pour le financement de projets productifs de revenus et dotation allouée à la gestion et à la maintenance des écoles primaires, et en recettes, les impôts et quotes-parts affectés par la législation en vigueur, les ressources mises à leur disposition par la loi et contribution annuelle des communes et wilayas.	359 479 188 462
302 042 000	Fonds de calamités naturelles et de risques technologiques majeurs	Ce Compte est ouvert par les dispositions de l'article 33 de Loi n° 83-19 portant loi de finances pour 1984, modifiées et complétées, il enregistre en dépenses, les indemnités à verser au victimes de calamités naturelles, les dépenses pour études de risques technologique majeurs les frais engagés par les services publics pour les secours d'urgence aux victimes de calamités naturelles, le versement, au profit du Croissant rouge algérien ,des dépenses exécutées dans le cadre des aides humanitaires décidées par le Gouvernement, au profit d'Etats étrangers, victimes de catastrophes et en	14 904 625 948

		recette, la contribution de la réserve légale de solidarité, la contribution des assurés et la contribution des organismes d'assurance et de réassurance.	
302 051 000	Fonds d'affectation des taxes destinées aux entreprises audiovisuelles	Ce compte est ouvert par les dispositions de l'article 181 de la loi n° 21-16 du 30 décembre 2021 portant loi de finances pour 2022, destiné pour assurer la contribution financière aux établissements publics d'audiovisuels à travers des ressources provenant des taxes perçues sur les appareils de radiodiffusion et télévision et sur leur usage ainsi que les redevances sur les antennes paraboliques pour le captage des émissions télévisées.	2 853 704 330
302 061/000	Dépenses en capital	Ce Compte est ouvert par les dispositions de l'article 141 de la Loi n°90-36 du 31 décembre 1990 portant loi de finances pour 1991, modifiées et complétées, il enregistre en dépenses les dotations initiale à la création des établissements publics à caractère industriel et commercial et des établissement de Recherche, dotation pour la constitution ou l'augmentation de capital social des institutions financières publiques (banques publiques, établissements financiers publics, et compagnies publiques d'assurance), des organismes publics de garantie et des entreprises publiques économiques, ainsi que les dépenses liées à la gestion des fonds d'investissement et des fonds de garantie, les dépenses au titre de l'assainissement financier des entreprises publiques économiques, des établissements	356 181 882 343

		publics à caractère industriel et commercial et des établissements de recherche, et en recettes, les dotations du budget de l'Etat et les produits provenant du remboursement par les sociétés de capital investissement de tout ou partie des fonds mis à leur disposition.	
302 078 000	Fonds de revenus complémentaires en faveur du personnel de l'administration fiscale	Ce compte est ouvert par les dispositions de l'article 155 du décret législatif n°93-18, portant loi des finances pour 1994 , il a pour objectif de verser des revenus complémentaires en faveur du personnel de l'administration fiscale.	7 559 948 142
302 079 000	Fonds national de l'eau	Ce compte est ouvert par les dispositions de l'article 143 de loi n° 94-03 portant loi de finances pour 1995, modifié et complété, il enregistre en dépenses, la prise en charge financière des dépenses liées aux systèmes de mobilisation et de transfert d'alimentation en eau potable, les contributions au titre des investissements d'extension, de renouvellement d'équipements en matière d'eau potable, et en recettes, le produit des redevances dues, par les organismes et établissements publics des collectivités territoriales chargés de l'alimentation en eau potable et industrielle au titre de la concession de la gestion des installations publiques de production, de transport et de distribution de l'eau potable.	8 127 328 619
302 096 000	Fonds pour les urgences et les activités de soins médicaux	Ce compte est ouvert par les dispositions de l'article 70 de la loi n° 20-07 portant loi de finances complémentaire pour 2020 et a pour objectif la prise en charge notamment des soins relatifs aux maladies liées à la consommation de produits tabagiques ; les campagnes d'information de lutte	32 474 719 207

		contre le Tabagisme et les dépenses médicales induites par des évènements exceptionnels et ce sur ressources provenant de la quote-part du produit de la taxe additionnelle sur les produits tabagiques ; la redevance prévue par l'article 68 de la loi de finances pour 2000 et des dotations budgétaires .	
302 103 000	Fonds de régulation des recettes	Ce compte est ouvert par les dispositions de l'article 10 de la loi n° 2000-02 du 24 Rabie El Aouel 1421 correspondant du 27 juin 2000 portant loi de finances complémentaire pour 2000, a pour objectif d'abriter, principalement les plus-values résultant d'un niveau de recettes de fiscalités pétrolières supérieur aux prévisions de la loi de finances et ce pour servir au financement du déficit du Trésor , et à la réduction de la dette publique.	1 966 593 183 235
302 122 000	Fonds de revenus complémentaires en faveur du personnel des enquêtes économiques et de la répression des fraudes	Ce compte est ouvert conformément aux dispositions de l'article 68 de la loi n° 05-16 du 31 décembre 2005 portant loi de finances pour 2006, il a pour objectif de verser des revenus complémentaires en faveur du personnel des enquêtes économiques et de la répression des fraudes rattaché au ministère du commerce.	1 226 383 199
302 125 000	Fonds spécial pour le développement des transports publics	Ce compte est ouvert par les dispositions de l'article 51 de l'Ordonnance n° 08-02 portant loi de finances complémentaire pour 2008, modifiées et complétées, il enregistre en dépenses, les dépenses de soutien des tarifs des transports publics effectués par les établissements publics de transport urbain et suburbain ; par métro et par tramway effectués par l'entreprise « métro d'Alger » (EMA) ; du	94 628 016 526

		transport ferroviaire de banlieue et régional effectué par la société nationale des transports ferroviaires (SNTF). Par câbles (téléfériques et télécabines) effectués par les établissements publics de transport urbain et suburbain des wilayas ou l'entreprise du métro d'Alger (EMA) ; du transport public maritime de voyageurs réalisé à proximité du littoral, effectué par l'entreprise nationale de transport maritime de voyageurs, (ENTMV) », et en recettes, la quote-part du produit de la taxe sur les transactions des véhicules neufs, la contribution des concessionnaires de véhicules et les dons et legs.	
302 138 000	Fonds de lutte contre le cancer	Ce compte est ouvert par les dispositions l'article n°79 de loi n° 10-13 portant loi de finances pour 2011, il prend en charge notamment les opérations de sensibilisation, de prévention et de dépistage précoce du cancer et son traitement.	66 277 898 638
302 144 000	Fonds de solidarité pour la communauté algérienne	Ce compte est ouvert par les dispositions de l'article 92 de la loi n°15-18 portant loi de finances pour 2016, modifiées et complétées, il enregistre en dépenses la prise en charge des frais de rapatriement des corps des ressortissants algériens nécessaires décédés à l'étranger et les actes préalables y afférents, et en recettes une partie des recettes issues de la délivrance d'actes consulaires et de visas, et/ou des dons et legs.	835 391 543

302 145 000	compte de gestion des opérations d'investissements publics inscrites au titre du budget d'équipement de l'Etat	Ce comptes est ouvert par l'article 120 de la loi n°16-14 du 28 décembre 2016 portant loi de finances pour 2017, modifié et complété, il enregistre en dépenses, l'ensemble des dépenses liées à l'exécution des projets d'investissements publics et en recettes les dotations budgétaires allouées annuellement dans le cadre des lois de finances pour le financement des programmes d'investissement.	3 417 977 131 445
302 147 000	Amélioration des moyens de recouvrement des frais de justice et des amendes pénales	Ce compte est ouvert conformément aux dispositions de l'article 133 de la loi n° 16-14 du 28 décembre 2016 portant loi de finances pour 2017, il a pour objectif de couvrir les dépenses liées à l'amélioration des moyens de recouvrement des frais de justice et des amendes pénales ainsi qu'à l'octroi de la prime attribuée aux personnels judiciaires.	787 745 919
302 148 000	Fonds national pour la préparation des athlètes d'élite et de haut niveau en prévision des dix-neuvième jeux méditerranéens d'Oran prévus en 2021.	Ce compte est ouvert par l'article 65 de la loi n°18-18 du 30 décembre 2018, portant loi de finances pour 2019, modifié et complété, il enregistre en dépenses l'ensemble des dépenses et frais liés à la préparation de cet événement sportif et en recettes, les revenus provenant des actions de sponsoring.	663 198 034
302-150	Fonds d'appui et de développements de l'écosystème "start-up "	Ce compte est ouvert par les dispositions de l'article 131 de la loi n° 19-14 11 décembre 2019, modifiées et complétées, portant loi de finances pour 2020, il a pour objectif de couvrir les dépenses liées à l'amélioration de l'écosystème des Startup à travers le financement des études de faisabilité, de l'élaboration du business plan et à la création d'un prototype ; l'incubation des start-up et la promotion de	0

		l'écosystème start-up.	
302 152 000	Fonds des avoirs et biens confisqués ou récupérés dans le cadre des affaires de lutte contre la corruption	Ce compte est ouvert par l'article n°43 de l'ordonnance n°21-07 portant loi de finances complémentaire pour 2021, il enregistre en recettes les fonds confisqués par décisions judiciaires définitives et les fonds récupérés de l'étranger ainsi que le produit de vente des biens confisqués ou récupérés, et en dépenses , le règlement des frais liés à l'exécution des procédures de confiscation, de récupération et de vente ainsi que l'apurement des dettes grevant les biens confisqués ou récupérés.	21 424 781 956

III : Comptes prêts et avances

			En dinars
N° Compte	Intitulé	Contenu	Opérations de gestion
303 503/000	Avances sans intérêts au profit de divers	Il s'agit des avances consenties aux divers organismes à l'instar de la Caisse Nationale de retraite (CNR), l'Office National du Pèlerinage et de la OMRA (ONPO), afin de mener à bien les actions prévues en la matière.	-101 788 398 936
304 005/005	Prêts à la C.N.L (programme location - vente)	Ce compte retrace les prêts à l'habitat accordés par le Trésor à la Caisse National du Logement dans le cadre du programme location-vente.	1 278 750 000
304 403/001	Prêts directs accordés au Fonds national d'investissement	Ce compte retrace les prêts directs accordés par le Trésor au Fonds National d'Investissement (FNI) et rétrocédés aux entreprises publiques, dans le cadre de financement de leurs projets d'investissement (divers secteurs).	- 10 225 503 991
304 404/000	Prêts aux entreprises économiques	Ce compte retrace les prêts accordés par le Trésor aux entreprises publiques à caractère économique dans le cadre du financement de leurs projets d'investissement (Dessalement d'eau de mer, Tourisme, Transport, etc.).	- 488 531 332 006
304 900/000	Prêts aux gouvernements étrangers	Ce compte retrace les prêts accordés aux gouvernements étrangers suivant les conventions de prêts signées entre le gouvernement de la République Algérienne Démocratique et Populaire et les gouvernements étrangers	-17 727 160 563

ETAT "D" EQUILIBRE BUDGÉTAIRE, FINANCIER ET ÉCONOMIQUE

1- INDICATEURS MACROÉCONOMIQUES

	2024		2025		2026	
	Valeur courante	Croissance en volume (%)	Valeur courante	Croissance en volume (%)	Valeur courante	Croissance en volume (%)
En milliards de DA						
Valeurs ajoutées des secteurs d'activité						
Agriculture	3 726,5	5,6	4 040,0	5,5	4 399,3	5,2
Hydrocarbures	6 331,8	0,9	6 347,3	-0,6	6 446,3	0,5
Industries	2 076,1	7,5	2 332,5	9,0	2 604,2	9,3
Bâtiment et travaux publics	3 821,8	6,2	4 088,6	5,8	4 348,2	5,6
Services	17 429,3	5,0	18 808,2	4,6	20 084,4	4,3

Produit intérieur brut (PIB)	35 530,6	4,2	37 982,5	3,9	40 347,5	4,0
PIB hors hydrocarbures	29 198,8	5,1	31 635,2	4,9	33 901,2	4,7
PIB hors agriculture	31 804,1	4,1	33 942,5	3,8	35 948,2	3,9
PIB hors hydrocarbures & hors agriculture	25 472,3	5,0	27 595,2	4,8	29 501,9	4,7

2- INDICATEURS BUDGÉTAIRES

	2024		2025		2026	
	Valeur courante	en % du PIB	Valeur courante	en % du PIB	Valeur courante	en % du PIB
En milliards de DA						
Recettes budgétaires	9 105,3	25,6	9 537,2	25,1	9 881,9	24,5
Fiscalité des hydrocarbures	3 512,3	9,9	3 520,9	9,3	3 563,3	8,8
Recettes hors fiscalité des hydrocarbures	5 593,0	15,7	6 016,3	15,8	6 318,6	15,7
Dont: Recettes fiscales	4 117,3	11,6	4 528,0	11,9	4 817,0	11,9
Dépenses budgétaires	15 275,3	43,0	15 900,4	41,9	15 705,6	38,9
Solde budgétaire	-6 170,0	-17,4	-6 363,3	-16,8	-5 823,7	-14,4
Solde global du Trésor	-7 073,2	-19,9	-7 266,5	-19,1	-6 726,9	-16,7

ETAT " E "
PRODUIT DES IMPOTS ET TAXES AFFECTES A L'ETAT ET AUX COLLECTIVITES LOCALES

I. LES IMPOTS ET TAXES AFFECTES PARTIELLEMENT AUX COLLECTIVITES LOCALES

En dinars

PRODUIT	QUOTES-PARTS DES BENEFICIAIRES				
	Etat et fonds	Commune	Wilaya	CSGCL	TOTAL
TVA intérieure -Hors DGE	75%	10%	-	15%	100%
Prévisions de réalisation 2024	126 466 425 000	16 862 190 000		25 293 285 000	168 621 900 000
TVA intérieur -DGE	75%	-	-	25%	100%
Prévisions de réalisation 2024	325 781 079 000	-	-	108 593 693 000	434 374 772 000
TVA hors postes /frontaliers terrestres	85%	-	-	15%	100%
Prévisions de réalisation 2024	546 503 901 950	-	-	96 441 865 050	642 945 767 000
TVA Postes /frontaliers terrestres	85%	15%	-	-	100%
Prévisions de réalisation 2024	5 747 270 750	1 014 224 250	-	-	6 761 495 000
Impôt forfaitaire unique IFU	49 ,75%	40 ,25%	5%	5%	100%
Prévisions de réalisation 2024	20 840 720 263	16 861 085 238	2 094 544 750	2 094 544 750	41 890 895 001
IRG/Revenus Fonciers	50%	50%	-	-	100%
Prévisions de réalisation 2024	2 705 071 549	2 705 071 549	-	-	5 410 143 098
Taxe sanitaire sur les viandes importées	-	-	-	100%	100%
Prévisions de réalisation 2024	-	-	-	1 649 000	1 649 000
Impôt sur la Fortune	70%	30%	-	-	100%
Prévisions de réalisation 2024	8 478 246	3 633 534	-	-	12 111 780
Vignette automobiles	50%	-	-	50%	100%
Prévisions de réalisation 2024	7 085 957 047	-	-	7 085 957 047	14 171 914 094
Taxe chargement prépayés	50%	-	-	50%	100%
Prévisions de réalisation 2024	9 332 243 901	-	-	9 332 243 901	18 664 487 802
Produit de la taxe spécifique sur le torchage du gaz	50%	-	-	50%	100%
Prévisions de réalisation 2024	11 359 044 054	-	-	11 359 044 054	22 718 088 108
Total des prévisions 2024	1 055 830 191 760	37 446 204 571	2 094 544 750	260 202 281 802	1 355 573 222 883

ETAT " E "
PRODUIT DES IMPOTS ET TAXES AFFECTES A L'ETAT ET AUX COLLECTIVITES LOCALES (SUITE)

II. IMPOTS ET TAXES AFFECTES EN TOTALITE AUX COLLECTIVITES LOCALES

En dinars

PRODUIT	QUOTES-PARTS DES BENEFICIAIRES			
	Commune	Wilaya	CSGCL	TOTAL
Taxe sur les produits pétroliers TPP	50%	29%	21%	100%
Prévisions de réalisation 2024	93 048 928 708	53 968 378 651	39 080 550 058	186 097 857 417
Taxe locale de solidarité	50%	29%	21%	100%
Prévisions de réalisation 2024	3 381 829 299	1 961 460 994	1 420 368 306	6 763 658 599
Taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties (TF)	100%	-	-	100%
Prévisions de réalisation 2024	6 841 380 000	-	-	6 841 380 000
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)	100%	-	-	100%
Prévisions de réalisation 2024	1 207 047 000	-	-	1 207 047 000
Taxe d'habitation	100%	-	-	100%
Prévisions de réalisation 2024	10 643 709 433	-	-	10 643 709 433
Taxe de Séjour	100%	-	-	100%
Prévisions de réalisation 2024	1 062 797 340	-	-	1 062 797 340
Total des prévisions 2024	116 185 691 780	55 777 589 645	40 390 668 364	212 616 449 789

III. PRODUITS ET TAXES MINIERES

En dinars

PRODUIT	QUOTES-PARTS DES BENEFICIAIRES				
	Etat	Commune	Wilaya	CSGCL	TOTAL
Droit d'établissement d'acte- autorisation Wilaya	-	-	-	100%	100%
Prévisions de réalisation 2024	-	-	-	94 509 131	94 509 131
Droit d'établissement d'acte – Produits miniers	100%	-	-	-	100%
Prévisions de réalisation 2024	316 509 174	-	-	-	316 509 174
Taxe superficière annuelle- autorisation Wilaya	30%	-	-	70%	100%
Prévisions de réalisation 2024	4 101 386	-	-	9 569 901	13 671 287
Taxe superficière annuelle- produits miniers	50%	-	-	50%	100%
Prévisions de réalisation 2024	55 923 314	-	-	55 923 314	111 846 628
Redevance d'extraction	80%	-	-	20%	100%
Prévisions de réalisation 2024	6 454 098 914	-	-	1 613 524 728	8 067 623 642
Droits d'adjudication	60%	-	-	40%	100%
Prévisions de réalisation 2024	32 768 023	-	-	21 845 349	54 613 372
Total des prévisions 2024	6 863 400 811	-	-	1 795 372 423	8 658 773 234

ETAT " E "
PRODUIT DES IMPOTS ET TAXES AFFECTES A L'ETAT ET AUX
COLLECTIVITES LOCALES (SUITE)

IV. TAXES ECOLOGIQUES

En dinars

PRODUIT	QUOTES-PARTS DES BENEFICIAIRES					TOTAL
	Etat	Commune	Wilaya	CSGCL	CAS	
Taxe sur les huiles, lubrifiants et préparations lubrifiantes	66%	34%	-	-	-	100%
Prévisions de réalisation 2024	2 710 803 489	1 396 474 524				4 107 278 013
Taxe d'incitation au déstockage des déchets industriels	84%	16%	-	-		100%
Prévisions de réalisation 2024	544 469 172	103 708 414	-	-	-	648 177 586
Taxe d'incitation au déstockage issu des soins médicaux et vétérinaires	80%	20%	-	-	-	100%
Prévisions de réalisation 2024	60 271 957	15 067 989	-	-	-	75 339 946
Taxe complémentaire sur la pollution atmosphérique d'origine industrielle	83%	17%	-	-	-	100%
Prévisions de réalisation 2024	35 701 500	7 312 355	-	-		43 013 855
Produit de la taxe complémentaire sur les eaux usées industrielles	50%	34%	-	-	16%	100%
Prévisions de réalisation 2024	4 287 494	2 915 496	-	-	1 371 998	8 574 987
Total des prévisions 2024	3 355 533 612	1 525 478 778	-	-	1 371 998	4 882 384 388

ETAT " F "
TAXES PARAFISCALES

UNITE : EN MILLIERS DA

N° d'ordre	Taxe Parafiscale	Organisme Bénéficiaire	Montant	Textes législatifs et Règlementaires
1.	Redevances aéronautiques	-EPIC ANAC (agence nationale de l'aviation civile) -EPIC ENNA (établissement national de la navigation aérienne) -EPIC ONMétéo (office national de la météorologie) -EPIC EGSA (établissement de gestion des services aéroportuaires)	600.000 6.000.000 1.000.000 1.000.000	Art. 78 LF 1998 et Art. 80 LF 2000
2.	Taxes perçues en matière de: - brevets d'invention et de certificats d'adhésion - marques et de marques collectives - dessins et modèles industriels, de schéma de configuration et de circuits intégrés - appellations d'origine et d'indications géographiques.	- EPIC INAPI (Institut National Algérien de la Propriété Industrielle) 70% - EPIC IANOR (Institut Algérien de Normalisation) 30%	312 000	Art. 111 LF 2003
3.	Redevances pharmaceutiques	Epic ANPP (Agence Nationale des Produits Pharmaceutiques)	850 000	Art 68LF2000 , 210LF2002, 31LFC2021
4.	Droit de concession sur les terres agricoles du domaine privé de l'Etat.	EPIC ONTA (Office national des terres agricoles) 100%	400.000	Art. 40 LFC 2010
5.	Redevance applicable sur la vente des produits agricoles	Chambres d'agriculture 100%	500.000	Art. 125 LF 1993
6.	Redevance pour l'obtention d'un permis de pêche commerciale des grands migrateurs halieutiques dans les eaux sous juridiction nationale par des navires battant pavillon étranger	Chambre algérienne de la pêche et de l'aquaculture (2,5%) Chambres des wilayas côtières (1%) Chambres inter-wilaya (0,5%)	100.000	Art.51 LF 2005 Art.109 LF 2021

ETAT " F "
TAXES PARAFISCALES (SUITE)

UNITE : EN MILLIERS DA

N° d'ordre	Taxe Parafiscale	Organisme Bénéficiaire	Montant	Textes législatifs et Règlementaires
7.	Quotes-parts fiscales et taxes parafiscales taxe chambre locale d'artisan et des métiers (CLAM) taxe chambre nationale d'artisan et des métiers (CNAM)	Chambre algérienne de commerce et d'industrie Chambres de commerce et d'industrie	110 000	Art.18 LF 2006 Art.83 LF 2009
8.	Taxe de péage sur les droits de navigation perçue par les entreprises portuaires Redevance d'utilisation du domaine portuaire	Entreprise portuaires	2 500 000	Art.172 LF 1992 et Art. 119 LF 1993
9.	Redevance de contrôle des instruments de mesure	Office national métrologie ONM	231 000	Art.72 LF 1999 et Art. 77 LF 2000
10.	Redevance relative aux poissons importés Redevance annuelle pour l'obtention d'autorisation de pêche Redevance pour l'obtention d'un permis de pêche commerciale des grands migrateurs halieutiques dans les eaux sous juridiction nationales par navires battant pavillon étranger	Chambre algérienne de la pêche et de l'aquaculture	100 000	Art.67 LF 2015 et Art. 143 LF 2021
11.	Redevances diverses pour l'usage du domaine hydraulique	EPIC AGIRE (agence nationale de gestion intégrée des ressources en eau)	12.000.000	Arts.99 LF 2003, 82 LF 2005, 65 LF 2016,134 et 137 LF 2021
12.	Contributions de solidarité	CNR	95 000 000	Art. 105 LF 2020
13.	Taxe de contrôle technique automobile	ENACTA Etablissement National de Contrôle Technique Automobile	472 000	Arts 51 LF 1999, 76 LF 2000

ETAT « G »
PRELEVEMENTS OBLIGATOIRES AUTRES QUE FISCAUX DESTINES AU
FINANCEMENT DES ORGANISMES DE SECURITE SOCIALE

Unité : En DA

Caisse/ Nature de prélèvement	2024
Caisse Nationale d'Assurance chômage (CNAC)	67 746 000 000
Assurance chômage	67 746 000 000
Caisse Nationale des Assurances sociales (CNAS)	726 154 000 000
Assurances sociales	668 062 000 000
Accidents de travail et maladies professionnelles	58 092 000 000
Caisse Nationale des Retraites (CNR)	846 738 000 000
Retraite normale	824 158 000 000
Retraite anticipée	22 580 000 000
Contribution de solidarité de 2% applicable aux opérations d'importation de marchandises, mises à la consommation en Algérie (CNR)	95 000 000 000
Caisse Nationale des Assurances Sociales des Travailleurs non-salariés (CASNOS)	103 760 000 000
Assurances sociales	51 880 000 000
Retraite	51 880 000 000
Fonds National des Péréquation des œuvres Sociales (FNPOS)	15 404 000 000
Logement social	15 404 000 000
Total Général	1 854 802 000 000

ETAT "H" PREVISIONS DES DEPENSES FISCALES

Unité : En DA

SECTEUR	2024
Domaine national	23 003 599 676
1- Concessions des terrains domaniaux destinés à l'investissement	2 025 594 314
2- Cession des biens immobiliers du secteur public	1 627 775 346
3- Concessions des terrains domaniaux dans le cadre de la réalisation du programme de logement aidé	19 350 230 016
Douanes	369 940 849 879
1- Droits de douanes	250 477 825 985
2-Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) à l'importation	119 463 023 894
Impôts	102 578 517 379
Dispositifs de promotion d'investissement et d'encouragement à l'emploi	102 578 517 379
Total des Dépenses Fiscales	495 522 966 934

PRINCIPAUX INDICATEURS

	Unité	2022	LFR	Clôture	PLF	Prévisions	
		Provisoire	2023	2023	2024	2025	2026
Commerce extérieur							
Balance commerciale	% du PIB	11,4	5,5	5,8	2,5	1,1	1,5
Balance courante	% du PIB	8,2	1,9	2,8	-0,2	-1,7	-1,1
Importations de biens	Mrds \$US	38,9	41,5	40,7	43,5	47,4	47,4
Exportations de biens	Mrds \$US	65,5	52,8	55,0	49,8	50,3	51,6
Taux de couverture	%	148,0	111,9	118,7	100,7	93,2	95,6
Taux d'ouverture commerciale	%	24,8	25,8	21,8	20,7	20,7	20,1
Réserves de change en mois d'importations	Mois	15,7	16,3	17,8	17,2	15,5	15,5
Prix du baril de pétrole	\$US	103,8	70,0	80,0	70,0	70,0	70,0
Sphère réelle							
PIB nominal	Mrds DA	32 028,4	28 473,6	33 656,4	35 530,6	37 982,5	40 347,5
PIB réel	%	3,6	5,3	4,2	4,2	3,9	4,0
PIB HH nominal	Mrds DA	23 197,2	21 581,4	26 538,0	29 198,8	31 635,2	33 901,2
PIB HH réel	%	4,6	4,9	5,0	5,1	4,9	4,7
PIB nominal	Mrds \$US	233,4	206,3	246,8	255,3	267,4	278,4
Budget de l'Etat							
Solde budgétaire	% du PIB	-8,5	-20,3	-16,4	-17,4	-16,8	-14,4
Solde global du Trésor	% du PIB	-10,1	-23,1	-18,8	-19,9	-19,1	-16,7
Recettes budgétaires	% du PIB	22,6	31,3	27,3	25,6	25,1	24,5
Recettes fiscales	% du PIB	9,3	11,9	10,8	11,6	11,9	11,9
Total recettes (y compris FRR)	% du PIB	29,7	33,4	30,0	27,2	26,6	25,9
Dépenses budgétaires	% du PIB	31,0	51,7	43,7	43,0	41,9	38,9

PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES

En milliards de DA	LFR	Clôture	PLF	Prévisions	
	2023	2023	2024	2025	2026
Recettes budgétaires	8 926,0	9 180,8	9 105,3	9 537,2	9 881,9
1-Impositions de toute nature	7 247,6	7 482,2	7 629,6	8 048,8	8 380,3
A- Recettes fiscales	3 391,4	3 625,9	4 117,3	4 528,0	4 817,0
1.1 Impôts sur le revenu	1 390,4	1 715,6	1 862,0	2 016,2	2 178,0
1.2 Impôts sur le capital	51,6	56,9	62,6	68,8	75,7
1.3 Impôts sur la consommation	1 453,5	1 365,1	1 621,7	1 809,6	1 906,9
1.4 Droits de douanes et assimilés	396,7	384,3	456,6	507,4	518,0
1.5 Autres impositions et taxes	96,3	101,3	111,4	122,6	134,8
1.6 Produits des amendes	2,9	2,8	3,0	3,3	3,7
B-Fiscalité des hydrocarbures	3 856,3	3 856,3	3 512,3	3 520,9	3 563,3
2-Revenus des domaines de l'Etat	68,3	78,6	80,2	81,8	83,4
3-Revenus des participations financières de l'Etat	1 410,0	1 410,0	1 175,0	1 175,0	1 175,0
4-Rémunération de services rendus par l'Etat et les redevances	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
5-Produits divers du budget	191,7	201,7	212,5	222,4	234,7
6- Produits exceptionnels divers	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
7- Fonds de concours, dons et legs	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1
8-Intérêts et produits provenant de prêts, avances et placements de l'Etat	8,3	8,3	8,0	9,1	8,4
Dépenses budgétaires	14 706,8	14 706,8	15 275,3	15 900,4	15 705,6
1. Dépenses de personnel	3 206,0	4 481,1	5 155,7	5 319,7	5 484,9
2. Dépenses de fonctionnement des services	365,0	534,7	632,9	642,1	668,9
3. Dépenses d'investissement	2 606,4	3 036,4	2 809,4	3 224,6	3 039,2
4. Dépenses de transfert	5 298,2	3 982,4	4 276,0	4 395,2	4 203,5
5. Charges de la dette publique	419,2	389,7	478,0	392,9	318,2
6. Dépenses d'opérations financières	102,3	100,0	3,0	6,0	6,0
7. Dépenses imprévues	2 709,7	2 182,6	1 920,4	1 919,9	1 984,9
Solde budgétaire	-5 780,9	-5 526,0	-6 170,0	-6 363,3	-5 823,7
Solde global du Trésor	-6 573,4	-6 318,5	-7 073,2	-7 266,5	-6 726,9

AGRÉGATS RESUMÉS DE LA SPHÈRE RÉELLE

Année de base 2001 (Sauf autre indication)	Valeur courante (Mrds DA)	Part dans le PIB (%)	Croissance en volume (%)	Contribution à la croissance (PP)	Valeur courante (Mrds DA)	Part dans le PIB (%)	Croissance en volume (%)	Contribution à la croissance (PP)	Valeur courante (Mrds DA)	Part dans le PIB (%)	Croissance en volume (%)	Contribution à la croissance (PP)
	2022 Provisoire				LFR 2023 (base 1989)				2023 Clôture			
Agriculture	3 187,8	10,0	4,9	0,5	3 454,8	12,1	5,4	0,6	3 433,3	10,2	5,4	0,5
Hydrocarbures	8 831,3	27,6	-0,5	-0,1	6 892,2	24,2	6,1	1,9	7 118,4	21,2	1,9	0,5
Industries	1 610,1	5,0	5,9	0,3	1 544,5	5,4	7,3	0,4	1 835,7	5,5	7,1	0,4
Bâtiment et travaux publics	3 148,8	9,8	3,8	0,4	3 271,3	11,5	6,6	0,7	3 552,1	10,6	6,5	0,6
Services	13 636,8	42,6	4,9	2,3	11 368,7	39,9	4,8	1,7	15 819,4	47,0	4,8	2,1
Droits et taxes	1 613,7	5,0	1,3	0,1	1 942,1	6,8	0,0	0,0	1 897,4	5,6	1,3	0,1
PIB	32 028,4	100,0	3,6	3,6	28 473,6	100,0	5,3	5,3	33 656,4	100,0	4,2	4,2
PIB HH	23 197,2	72,4	4,6	3,7	21 581,4	75,8	4,9	3,4	26 538,0	78,8	5,0	3,7
PIB HA	28 840,6	90,0	3,4	3,0	25 018,8	87,9	5,2	4,6	30 223,1	89,8	4,1	3,7
PIB HH HA	20 009,3	62,5	4,5	3,1	18 126,5	63,7	4,8	2,8	23 104,7	68,6	5,0	3,1
	PLF 2024				Prévisions 2025				Prévisions 2026			
Agriculture	3 726,5	10,5	5,6	0,6	4 040,0	10,6	5,5	0,6	4 399,3	10,9	5,2	0,6
Hydrocarbures	6 331,8	17,8	0,9	0,2	6 347,3	16,7	-0,6	-0,1	6 446,3	16,0	0,5	0,1
Industries	2 076,1	5,8	7,5	0,4	2 332,5	6,1	9,0	0,5	2 604,2	6,5	9,3	0,6
Bâtiment et travaux publics	3 821,8	10,8	6,2	0,7	4 088,6	10,8	5,8	0,6	4 348,2	10,8	5,6	0,6
Services	17 429,3	49,1	5,0	2,3	18 808,2	49,5	4,6	2,2	20 084,4	49,8	4,3	2,2
Droits et taxes	2 145,2	6,0	0,6	0,0	2 365,9	6,2	1,4	0,1	2 465,1	6,1	1,0	0,1
PIB	35 530,6	100,0	4,2	4,2	37 982,5	100,0	3,9	3,9	40 347,5	100,0	4,0	4,0
PIB HH	29 198,8	82,2	5,1	4,0	31 635,2	83,3	4,9	4,0	33 901,2	84,0	4,7	3,9
PIB HA	31 804,1	89,5	4,1	3,6	33 942,5	89,4	3,8	3,4	35 948,2	89,1	3,9	3,5
PIB HH HA	25 472,3	71,7	5,0	3,4	27 595,2	72,7	4,8	3,5	29 501,9	73,1	4,7	3,4

COMPARAISON DES PRINCIPAUX AGREGATS

CBMT 2023-2025 / CBMT 2024-2026

Agrégats (en Mrds DA)	Prévisions de l'Année 2024				Prévisions de l'Année 2025			
	Dans le CBMT 2023-2025	Dans le CBMT 2024-2026	Var (%)	Ecart	Dans le CBMT 2023-2025	Dans le CBMT 2024-2026	Var (%)	Ecart
PIB nominal	31 255,3	35 530,6	13,7	4 275,2	33 330,8	37 982,5	14,0	4 651,8
PIB réel (%)	4,8	4,2		-0,6	4,4	3,9		-0,5
Recettes budgétaires	9 056,9	9 105,3	0,5	48,4	9 367,6	9 537,2	1,8	169,6
Dépenses budgétaires	14 953,7	15 275,3	2,2	321,6	14 965,5	15 900,4	6,2	934,9
Solde budgétaire	-5 896,8	-6 170,0	4,6	-273,2	-5 597,9	-6 363,3	13,7	-765,4
Solde global du Trésor	-6 800,0	-7 073,2	4,0	-273,2	-6 501,1	-7 266,5	11,8	-765,4